

# Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

17 février 2017

Séance plénière

**DREAL et DRDJSCS**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**



# Compte-rendu du plénier du 6 décembre 2016

## Compte-rendu diffusé le 3 janvier 2017

- Une modification apportée concernant une présence

# Sommaire

- 1 - Actualités législatives et réglementaires
  - 2- Lancement de l'expérimentation performance environnementale des bâtiments neufs
  - 3- Bilan triennal SRU 2014-2016
  - 4- Bilan 2016 et programmation 2017 des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé, financements apportés par d'autres partenaires
  - 5- Politique relative au développement des pensions de famille
  - 6- Données sur la demande en logement social et point DALO
- Présentation des ADIL de la région et signature d'une charte de coordination entre ADIL

# 1- Actualités législatives et réglementaires

# Loi de finances rectificatives pour 2016 et loi de finances pour 2017

## Dispositif Cosse « louer abordable » (LFR pour 2016)

- Création d'une nouvelle déduction des revenus fonciers en cas de convention avec l'ANAH (avec ou sans travaux).
- Le dispositif Cosse entraîne la fin des dispositifs fiscaux « Besson ancien » et « Borloo ancien »
- Le dispositif repose sur une différenciation des niveaux de la déduction fiscale en fonction du zonage géographique basé sur la tension du marché locatif (A, Abis, B1, B2, C) et du type de conventionnement, alors qu'auparavant la différenciation s'opérait uniquement sur le type de conventionnement Anah (loyer intermédiaire (LI), social (LS), et très social (LCTS) quelle que soit la zone d'implantation du logement.
- La déduction fiscale est plus attractive dans les zones très tendues (A bis, A, B1)
- L'avantage fiscal en zone détendue (C) est conditionné par un recours à l'intermédiation locative - IML - (location à un organisme agréé avec sous-location ou par le biais d'un mandat de gestion sociale).
  - **Décret d'application (prévu début 2017) nécessaire pour fixer les niveaux de loyer et de ressources et préciser le zonage de référence.**

## Loi de finances rectificatives pour 2016 et loi de finances pour 2017

### Dispositif Cosse « louer abordable » (LFR pour 2016)

Les taux de réductions sont les suivants :

	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
convention à loyer intermédiaire	30	30	30	15	-
convention à loyer social ou très social	70	70	70	50	-
Intermédiation locative	85	85	85	85	85

# Loi de finances rectificatives pour 2016 et loi de finances pour 2017

## Dispositif Pinel (loi de finances pour 2017)

- Prorogation du dispositif « Pinel » d'une année supplémentaire à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.
- Expérimentation du dispositif dans les communes de zone C dans « des communes caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière » et sous réserve de l'obtention d'un agrément du Préfet de région après avis conforme du CRHH.

En attente d'un décret précisant les modalités de l'expérimentation.

# Quelques points de vigilance sur les dispositifs concernant les collectivités

## Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 pris en application des articles 92 et 93 de la loi Alur

- Dispositif visant à lutter contre l'habitat indigne : Régimes d'autorisation préalable et de déclaration préalable de mise en location (délimitation de zones, par l'EPCI ou la commune, soumises à ces régimes).
- Le décret précise, pour les deux régimes, le champ d'application, le contenu des demandes et déclarations et leurs modalités d'instruction (récepissé, accusé réception).

## Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

- Obligation pour les communes et EPCI dénommés « touristiques » de conclure avec l'État, au plus tard le 28 décembre 2018, des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers.
- Contenu : diagnostic des besoins, objectifs fixés pour répondre à ces besoins, moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs dans un délai de trois ans à compter de sa signature.
- Bilan : transmission d'un bilan au préfet de département à l'issue de la période triennale.

Sanction prévue en l'absence de conclusion ou de non-renouvellement de la convention ou en cas de non atteinte des objectifs : suspension, par arrêté du Préfet de département, de la dénomination « touristique ».

# Loi Égalité et Citoyenneté

(promulguée le 27 janvier 2017)

## Architecture de la loi Égalité et Citoyenneté

### **Titre II, dédié à la mixité et à l'égalité des chances dans l'habitat, réparti en 4 chapitres et 82 articles :**

- chapitre 1 : Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux (articles 70 à 79)
- chapitre 2 : Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs (articles 80 à 96)
- chapitre 3 : Mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et favoriser le développement des stratégies foncières (articles 97 à 116)
- chapitre 4 : Mesures de simplification (articles 117 à 152)

# Principales mesures du chapitre 1 (attributions) (1/2)

Art. de loi  
n°70  
(d'application  
immédiate)

## **Sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH et ceux compétents en matière d'habitat et ayant au moins un QPV**

- imposer aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires de consacrer au moins 25% des attributions suivies de baux signés hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du RU.
  - les Conférences Intercommunales du Logement peuvent adapter ce taux
  - en cas de non atteinte, le préfet se substitue pour attribuer le logement
- imposer aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires un objectif quantifié d'attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.
  - À défaut d'une telle disposition dans les orientations approuvées de la CIL, cet objectif est de 50 %
- obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement et de réaliser un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

# Principales mesures du chapitre 1 (attributions) (2/2)

Art.de loi  
n°70  
(d'application  
immédiate)

## Sur tout le territoire

- imposer aux collectivités territoriales, comme à Action Logement, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, une obligation de consacrer 25% de « leurs » attributions aux ménages prioritaires (en priorité les ménages bénéficiant du DALO puis les ménages prioritaires)
- en cas de non atteinte, le préfet se substitue pour attribuer le logement

## Principales mesures du chapitre 2 (politique des loyers) (1/3)

### Mise en œuvre des prochaines conventions d'utilité sociale (CUS)

#### Calendrier

Art. de loi  
n°81

- Prorogation des engagements des CUS en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017
- Obligation, pour les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux de :
  - transmettre leur projet de CUS au 31 décembre 2017,
  - signer leur projet de CUS au 30 juin 2018 (avec effet rétroactif des engagements au 1er janvier 2018).

#### Pilotage

- une association **renforcée des collectivités et intercommunalités** à l'élaboration des CUS (Départements, EPCI tenus de se doter d'un PLH ou avec QPV + compétence habitat, Métropole de Lyon),
- des collectivités et intercommunalités :
  - qui **seront signataires** des CUS des OPH qui leurs sont rattachés,
  - qui **pourront être signataires des CUS de l'ensemble des bailleurs intervenant sur leur territoire ; mais dans ce cas, l'absence de signature ne sera pas un obstacle à la conclusion de la CUS.**

## Principales mesures du chapitre 2 (politique des loyers) (2/3)

### Un contenu simplifié et plus cohérent

- CUS établie sur la **base d'un plan stratégique de patrimoine (PSP) de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **Les nouvelles CUS** comporteront :
  - un état de l'occupation sociale du parc du bailleur,
  - un état du service rendu aux locataires,
  - la stratégie menée en faveur de l'hébergement,
  - la stratégie menée en faveur de l'accession,
  - la stratégie de concertation avec les locataires.

Art. de loi  
n°81

Décret à  
paraître  
en avril  
2017

La CUS doit également comporter les **objectifs de mixité sociale** (art.70 de la loi)

Par rapport aux CUS signées en 2011, **sont notamment supprimés** :

- le classement des immeubles en fonction du service rendu aux locataires,
- la remise en ordre des loyers maximaux (ROLM) (pour les organismes ayant mis en œuvre la ROLM en 2011, une disposition dérogatoire est prévue dans la loi),
- la possibilité de déroger aux plafonds de ressources,
- la possibilité de moduler ou déroger au SLS (supplément de loyer de solidarité).

Des CUS élaborées pour 6 ans avec une évaluation à mi-parcours.

Annoncés dans le décret à paraître en avril 2017 :

- des **indicateurs d'évaluation moins nombreux** inscrits dans une approche qualitative,
- une **segmentation territoriale des indicateurs (département / EPCI)**

## Principales mesures du chapitre 2 (politique des loyers) (3/3)

### Une nouvelle politique des loyers (NPL)

Un **levier d'action facultatif** mis à la disposition des bailleurs pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs de mixité sociale dans la politique d'attribution.

- **Objectif** : rééquilibrer le peuplement du parc du bailleur en créant les conditions pour que les ménages les plus modestes puissent accéder aux logements situés hors des quartiers politique de la ville (QPV), à des loyers adaptés.
- **Des étapes amont nécessaires** : réaliser un état des lieux de l'occupation du parc, identifier les opérations/ou ensembles immobiliers sur lesquels agir en définissant l'occupation cible du parc, déterminer la nouvelle répartition des loyers maximaux et des plafonds de ressources sur les parties du patrimoine identifiées (à masse constante).
- **Mise en œuvre** : cette possibilité est ouverte seulement à la relocation.

La nouvelle politique des loyers, si elle est mise en œuvre, pourra être intégrée par avenant dans la CUS.

Une faculté d'expérimentation, pour les EPCI délégataires des aides à la pierre, sur une convergence des loyers (sous conditions à remplir)

Art. de loi  
n°81

Décret à  
paraître  
en avril  
2017

## Principales mesures du chapitre 3 (répartition de l'offre) (1/3)

Art. de loi  
n°97  
(décret  
annoncé  
pour mai  
2017)

### **Redéfinir les conditions « territoriales » d'application du dispositif SRU et les conditions de fixation des niveaux d'obligation**

- définition des obligations SRU (20 ou 25%) par le seul indicateur « tension sur la demande de logement social<sup>(1)</sup> » mesuré par le SNE au niveau de l'EPCI ou de l'agglomération<sup>(2)</sup>.

· Hypothèse privilégiée : communes soumises à 25 % si taux de pression > 3 et communes soumises à 20 % si taux de pression < 3.

- en cas de double appartenance d'une commune à un territoire SRU d'obligation différente<sup>(3)</sup> (ex. d'une commune appartenant à une agglomération soumise à 20 % et à un EPCI soumis à 25 %) : application du taux le plus élevé.

<sup>(1)</sup> ratio entre le nombre de demandes de LLS hors demandes de mutation au sein du parc locatif social, et le nombre d'attributions annuelles, hors mutations internes.

<sup>(2)</sup> agglomération = unité urbaine au sens de l'INSEE

<sup>(3)</sup> avec les dispositions actuelles : 39 communes concernées en Auvergne-Rhône-Alpes 16

## Principales mesures du chapitre 3 (répartition de l'offre) (2/3)

Art. de loi  
n°97  
(décret  
annoncé  
pour mai  
2017)

### **Redéfinir les conditions « territoriales » d'application du dispositif SRU et les conditions de fixation des niveaux d'obligation (suite)**

- nouveau mécanisme d'exemption des communes au dispositif SRU :
- sur proposition de l'intercommunalité avec avis du préfet (avant le 30/06/17)
- après avis du préfet de région et saisie de la commission nationale (avant le 15/09/17)
- après avis de la commission nationale SRU (avant le 31/10/17)
- après prise d'un décret (avant le 31/12/17)

### Les communes potentiellement exemptables :

- communes situées hors agglomération de + 30 000 hab. et peu reliées aux bassins d'emplois ou faiblesse des transports en commun
- communes situées dans une agglomération de + 30 000 hab. avec un taux de pression de la demande faible (hypothèse privilégiée : taux de pression <2)
- communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à inconstructibilité (PEB, PPR, PPRN...)

En bleu : dispositions réglementaires annoncées pour le décret à venir

## Principales mesures du chapitre 3 (répartition de l'offre) (3/3)

### Autres mesures SRU :

- Art. de loi n°97 à 99 (mesures d'application immédiate)
- Intégrer dans l'inventaire SRU (et dans les dépenses déductibles) :
    - les terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial
    - les logements du parc privé faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative
  - Prévoir une mise en compatibilité obligatoire (et non plus optionnelle) du PLH avec les objectifs SRU dans un délai de 2 ans.
  - En commune carencée, outre les outils déjà à sa disposition<sup>(1)</sup>, le préfet récupère le contingent municipal de réservations de logements sociaux
  - Prélèvements SRU :
    - Exonérer de prélèvements pendant 3 ans les communes nouvellement entrantes dans le dispositif SRU (sans exonérer d'objectifs de rattrapage)
    - Augmenter le montant du prélèvement brut (25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants)

<sup>(1)</sup>voir le rappel de ces outils dans la diapositive de la partie SRU-bilan triennal

# Principales mesures du chapitre 4 (simplification)

## Gens du voyage

Abrogation de la loi du 3 janvier 1969

- suppression du carnet de circulation

Inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les PLH et les PDALHPD.

Mieux prendre en compte l'évolution des modes de vie des gens du voyage

- La réalisation des terrains familiaux et locatifs doit être prévue dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- La compétence des EPCI est étendue aux terrains familiaux locatifs

Associer les EPCI à l'élaboration des schémas départementaux et aux commissions consultatives départementales

## 2- Lancement de l'expérimentation performance environnementale des bâtiments neufs

## Lancement de l'expérimentation Energie + Carbone – pour la réglementation de la construction de demain

### Une future réglementation énergétique et environnementale pour aller :

- vers des bâtiments à énergie positive pour réduire les consommations d'énergies non renouvelables et aller jusqu'à la production d'énergies renouvelables
- vers des bâtiments à faible empreinte carbone pour réduire les émissions de gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

### Une réglementation co-construite avec l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment :

- production d'un référentiel Energie Carbone (méthodes, indicateurs, niveaux de performances),

l'expérimentation a pour but de tester la faisabilité technique et économique de la nouvelle méthodologie, de calibrer les exigences et de vérifier ou proposer certains seuils pour les nouveaux indicateurs.

## Lancement de l'expérimentation Energie + Carbone – pour la réglementation de la construction de demain

### Le label Energie Carbone définit 4 niveaux de performance énergétique

- Energie 1 et 2 : niveaux de 5 à 30 % supérieurs à la RT 2012
- Energie 3 : avec recours obligatoire aux énergies renouvelables
- Energie 4 : à minima équilibre entre consommation énergie non renouvelables et production exportée

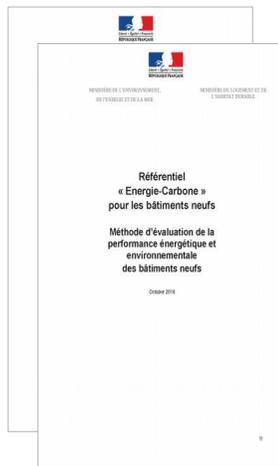
### et 2 niveaux de performance environnementale :

- Carbone 1 : réduction empreinte carbone répartie entre consommation énergétique et choix des matériaux
- Carbone 2 : ambition renforcée

Pour Energie 3 et 4, et Carbone 2 : possibilité de bonus de constructibilité

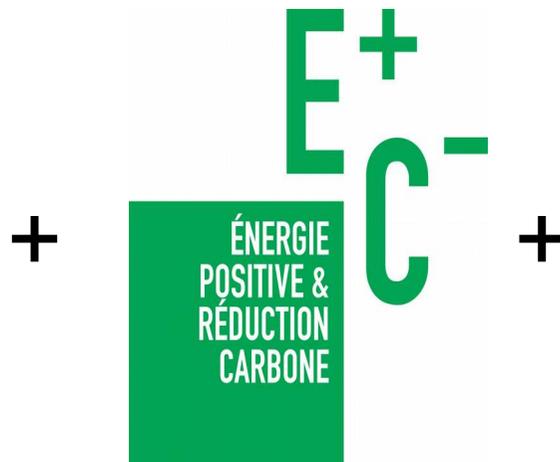
# Les 3 piliers de l'expérimentation

Référentiel  
« énergie - carbone »



Une méthode,  
des indicateurs à  
tester et évaluer

Label



Valoriser les bâtiments  
pionniers

Observatoire



Capitaliser les expériences  
et constituer une base de  
données de référence  
pour les indicateurs

## Lancement de l'expérimentation Energie + Carbone – pour la réglementation de la construction de demain

**L'expérimentation nationale consiste en la contribution à l'observatoire par l'alimentation de la base de données :**

Entrée des caractéristiques techniques et économiques d'une opération



Partage d'expérience  
Constitution BDonnées représentative  
Analyse  
Evolution de la méthode  
Fixation des exigences et seuils

Appel aux maîtres d'ouvrages et aux maîtres d'œuvres pour participer à cette expérimentation portant sur tout bâtiment récent, construit ou en projet, logements individuel ou collectifs, tertiaire, équipement publics...

## **Objectif Bâtiment Energie-Carbone**

Présentation du projet de dispositif régional en  
Auvergne-Rhône-Alpes

# **Lancement officiel ce jour**



## Un des enjeux : la pratique de l'ACV

- Acquérir des données de performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs et de disposer de retours d'expériences sur la méthode « Energie Carbone »,
- Permettre la participation des acteurs dans la définition des seuils de la prochaine réglementation environnementale,
- **Accompagner les acteurs aux changements de pratiques liées à la pratique de l'ACV** : écoconception multicritère et performancielle des bâtiments (eau, énergie, déchets, etc.)

# Principes du dispositif proposé en Auvergne-Rhône-Alpes

- Lancement d'un **appel à projet** avec la DREAL pour retenir **20 projets pilotes et leurs équipes** (maître d'ouvrage / BE) et volontaires pour participer à l'expérimentation, les projets retenus seront en phase «réception» (15) et en phase «conception» (5).
- Les 20 projets pilotes bénéficieront d'un :
  - **Soutien financier** pour tester l'application du nouveau référentiel Energie Carbone
  - **Accompagnement** pour monter en compétence sur ce sujet en émergence (cycle de 4 réunions d'information / formation),
  - Lieu privilégié de **partage et d'échange avec les 19 autres équipes « pilotes »** : capitalisation des résultats, sus la forme de synthèses et de comparaisons,
  - Soutien à la mise en place d'un suivi énergétique et commissionnement adapté aux enjeux des bâtiments à énergie positive (projets retenus en phase « conception »).
- Diffusion plus large des résultats avec l'organisation de **deux colloques régionaux**.

# Critères de sélection des candidats

- Intérêt et motivation de la maîtrise d'ouvrage et des BET associés,
- Diversité des équipes représentées (architecte/BET),
- Destination des bâtiments, avec priorité à la reproductibilité : logement, bureaux et groupes scolaires,
- Niveau de performance énergétique (pour les opérations déposées en phase « conception ») : niveau 3 ou 4 de l'indicateur BEPOS,
- Diversité des modes constructifs et type d'énergies utilisées,
- Localisation des projets.
- Etat d'avancement des projets :
  - Projets en chantier ou livrés : livraison prévue jusqu'au 1/01/2018,
  - Projets en conception : APD minimum.

# Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

Phases	Date / Echéance prévisionnelle
Publication de l'appel à projet	17 Février 2017
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 24 avril 2017 à 15 heures
Période d'analyse des dossiers (et de demande de compléments éventuels)	Mai 2017
Présentation à un jury de sélection des lauréats et annonce des résultats	Juin 2017
Réponse aux maîtres d'ouvrage	Juin 2017
Signatures des conventions d'aides aux études pour les lauréats	Septembre 2017
Premiers résultats sur les bâtiments livrés	Janvier 2018

★ Présentation détaillée du dispositif le 10/03/2017 au salon BE+, à Eurexpo Lyon

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

# 3- Bilan triennal SRU\* 2014-2016

\* communes dites SRU (art. L302-5 du CCH) = les communes de plus de 3 500 habitants comprises, dans une agglomération au sens de l'Insee (unité urbaine) ou un EPCI, de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, doivent disposer d'au moins 25 % de logements sociaux (ou 20% dans certains cas).

## Principes du bilan triennal SRU

### Pour les communes SRU soumises à obligation et déficitaires : un objectif triennal de rattrapage est fixé tous les 3 ans

En 2014, les objectifs triennaux fixés correspondaient :

- soit à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 au regard du taux légal applicable (20 ou 25%)
- soit à l'objectif du PLH mutualisé

### A la fin de la période triennale, vérification de l'atteinte de cet objectif

- Si objectif atteint : un nouvel objectif triennal est fixé.
- Si objectif non atteint : phase contradictoire de 2 mois à l'issue de laquelle le préfet propose de prononcer ou non la carence. Après avis du CRHH et examen par la commission nationale SRU, le préfet prend l'arrêté de carence.

2017 = examen de la 5<sup>ème</sup> période triennale (2014-2016), avec une nouveauté : la prise en compte pour certaines communes, en plus **des résultats quantitatifs, des résultats dits qualitatifs** portant sur la répartition par type de financement (30 % minimum de PLAI et 30 %, ou 20 %, maximum de PLS).

## Rappel des conséquences de la carence

- Possibilité pour le Préfet de majorer le prélèvement (jusqu'à + 400 %)
- Transfert à l'État de l'exercice du droit de préemption urbain (avec possibilité de le déléguer à un délégataire, EPF, SEM, organismes HLM)
- Obligation de produire au moins 30 % de PLUS-PLAI pour les constructions de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher (possibilité pour le Préfet de déroger à cette obligation)
- Possibilité pour le Préfet de mettre en place un dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé par convention avec des organismes agréés
- Possibilité pour le Préfet d'instaurer des secteurs dans lesquels il instruit et il délivre les permis de construire pour les opérations de logements
- Possibilité pour le Préfet de signer une convention avec un organisme en vue de la construction ou l'acquisition des logements sociaux, avec contribution obligatoire de la commune (plafond relevé à 30 000€ par logement avec la loi Égalité et Citoyenneté)
- Les dispositions relatives à l'offre de logement intermédiaire prévues par les documents de planification et de programmation sont privées d'effet
- **Nouveauté 2017** (suite à la loi Égalité et Citoyenneté) : le préfet récupère la gestion du contingent communal

# Calendrier 2017 du bilan triennal

## Un calendrier contraint

**17 février : CRHH avec présentation de la démarche, du cadrage régional assurant une cohérence des constats de carence et des premiers éléments des bilans triennaux**

**3 mars : le préfet de région transmet à la Ministre les bilans triennaux (suivant instruction du 23 décembre 2016)**

**Février-mars : les préfets écrivent à toutes les communes qui n'ont pas atteint leur objectif triennal (phase contradictoire de 2 mois)**

**Mars-avril : commissions pour examiner la situation des communes n'ayant pas atteint leur objectif dans le cadre de la phase contradictoire**

**30 mai : CRHH avec avis rendu sur les projets d'arrêtés de carence**

**9 juin : le préfet de région transmet à la commission nationale SRU les projets d'arrêtés de carence, l'avis du CRHH et les recommandations des commissions**

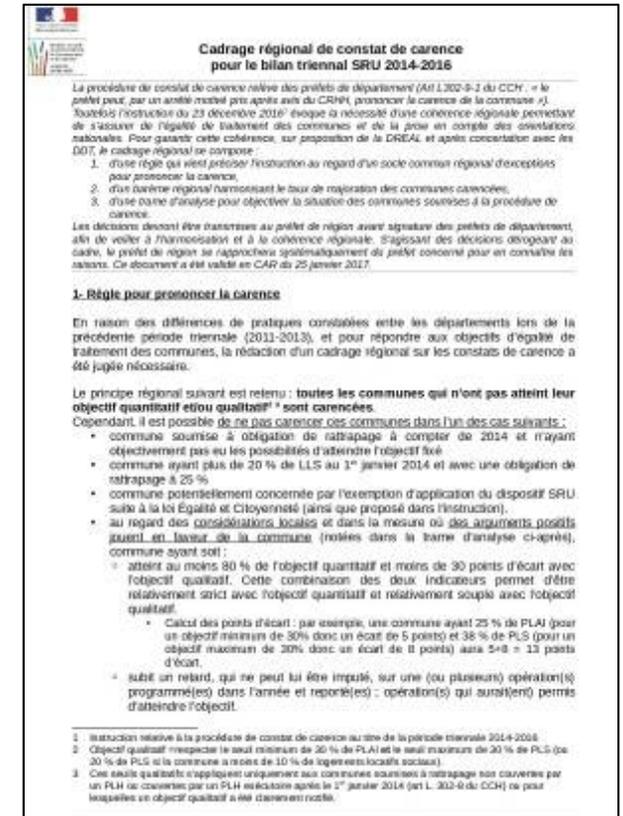
**Mi-juin à mi-juillet : tenue la commission nationale SRU (qui a un pouvoir d'évocation auprès des préfets)**

**Avant mi-juillet : les préfets signent les arrêtés de carence**

# Cadrage en Auvergne-Rhône-Alpes

## Cadrage régional validé par les préfets pour prononcer la carence comprenant :

- une règle qui vient préciser l'instruction gouvernementale du 23 décembre 2016 au regard d'un socle commun d'exceptions pour les décisions de carence des préfets de département
- un barème régional harmonisant le taux de majoration des communes carencées,
- une trame d'analyse pour objectiver la situation des communes soumises à la procédure de carence.



(voir document diffusé en annexe au diaporama)

# Bilan quantitatif et qualitatif en région

**161 communes concernées  
par le bilan triennal**

Auvergne-Rhône-Alpes		Objectif quantitatif		
		Atteint	Non atteint	total
Objectif qualitatif	Atteint	61	20	81
	Non atteint	7	26	33
	non concerné	31	16	47
	total	99	62	161

	Nombre de communes concernées par le bilan triennal	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif			Objectif quantitatif et qualitatif atteint
		Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint	non concerné	
Ain	11	9	2	8	3	0	8
Allier	1	1	0	0	0	1	-
Ardèche	3	1	2	1	2	0	1
Cantal	2	2	0	0	0	2	-
Drôme	9	6	3	6	3	0	6
Isère	30	17	13	25	5	0	17
Loire	7	5	2	0	0	7	-
Haute-Loire	1	1	0	0	0	1	-
Puy-de-Dôme	10	8	2	10	0	0	8
Rhône	46	27	19	8	6	32	8
Savoie	8	6	2	4	1	3	3
Haute-Savoie	33	16	17	19	13	1	10
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>99</b>	<b>62</b>	<b>81</b>	<b>33</b>	<b>47</b>	<b>61</b>

**Attention : ces données restent provisoires. Elles sont issues de calculs des services de l'État en date du 10 février 2017.**

**Le bilan définitif sera arrêté après la phase contradictoire avec les communes.**

# Bilan quantitatif et qualitatif en région

**Voir tableau remis aux membres du CRHH détaillant les 161 communes**

Attention : les données de ce tableau restent provisoires. Elles sont issues de calculs des services de l'État en date du 10 février 2017. Elles seront arrêtées définitivement après la phase contradictoire avec les communes.

# 4- Bilan 2016 et programmation 2017 des aides à la pierre ; financements apportés par d'autres partenaires

# Parc public

## Bilan 2016 et atteinte des objectifs fixés (voir détail dans diapositive en annexe)

**16 141 logements sociaux (PLAI-PLUS-PLS hors ANRU) agréés à l'échelle de la région Auvergne – Rhône-Alpes, soit près de 97 % des objectifs initiaux et 21 % de plus qu'en 2015 (13 277 logements) :**

PLAI : 4 025 logements agréés (90 % des objectifs initiaux), soit de 600 plus qu'en 2015

PLUS : 7283 logements agréés (93 % des objectifs initiaux)

PLS : 4 833 logements agréés (109 % des objectifs initiaux)

Une part de petites typologies (logements T1 et T2) qui reste stable : 35 % de la production PLUS-PLAI-PLS (logements ordinaires hors étudiants)

8 480 logements agréés en communes déficitaires SRU soit 52 % de la production régionale

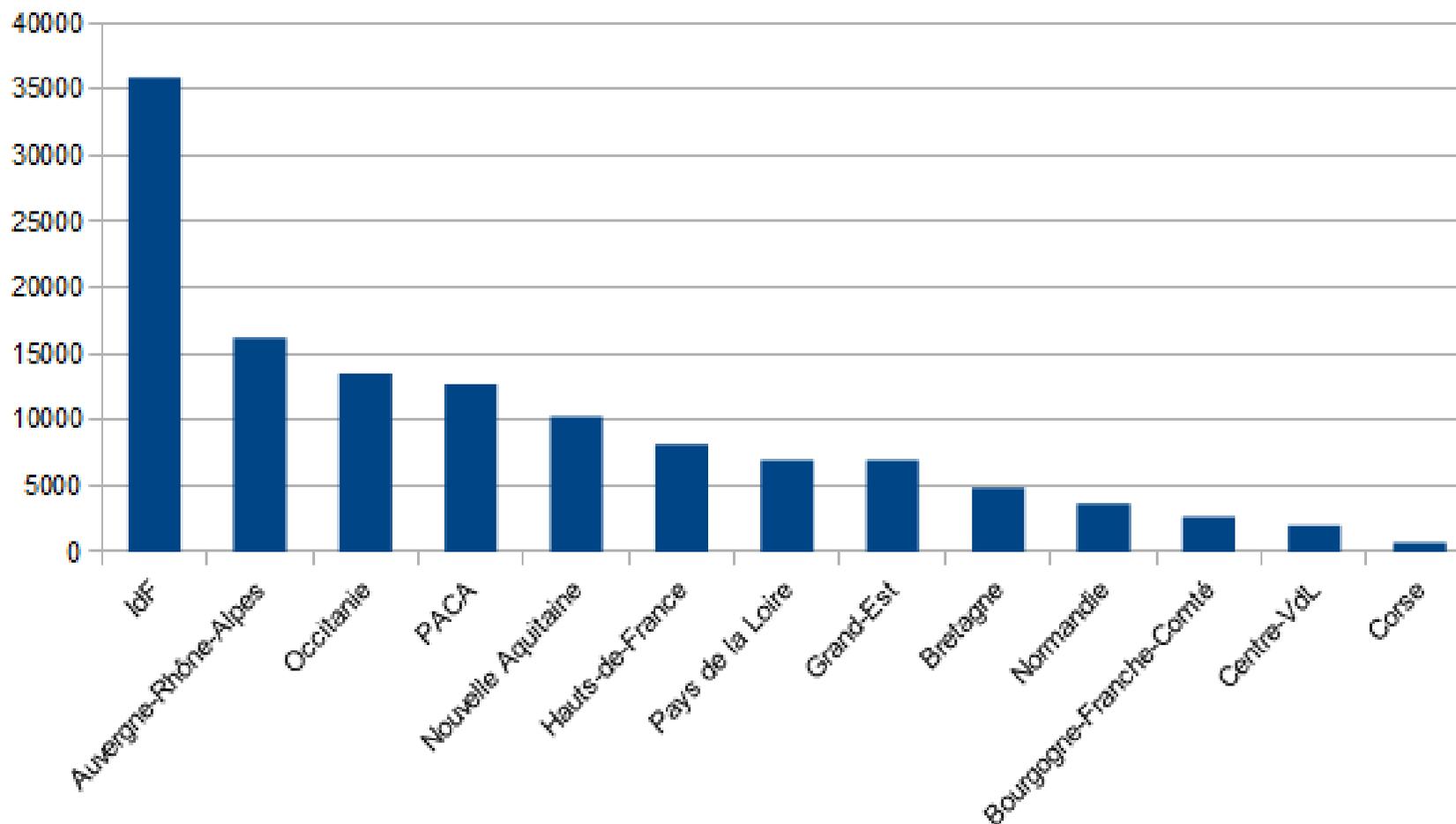
**Consommation crédits : 42,1 M€ soit 9,8 % de l'enveloppe nationale**

**Appel à projet PLAI adaptés : 48 logements (20 opérations) retenus en 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes pour 184 logements (52 opérations) au niveau national.**

# 2016 : une région dynamique au niveau national

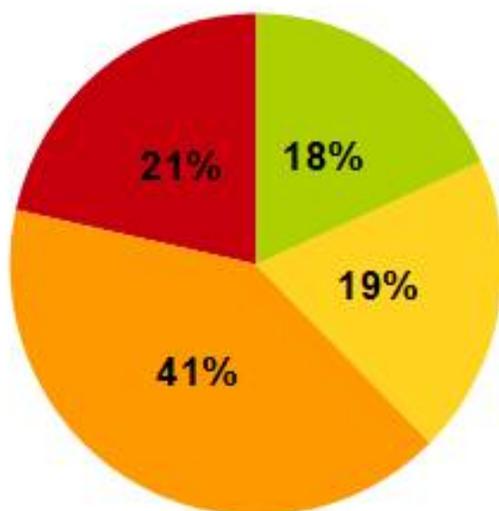
Auvergne-Rhône-Alpes : 2<sup>ème</sup> région après l'Île-de-France

Une production PLAI-PLUS-PLS (hors ANRU) représentant 13 % des agréments nationaux (124 226 LLS dont 57 909 PLUS, 34 351 PLAI et 31 966 PLS)

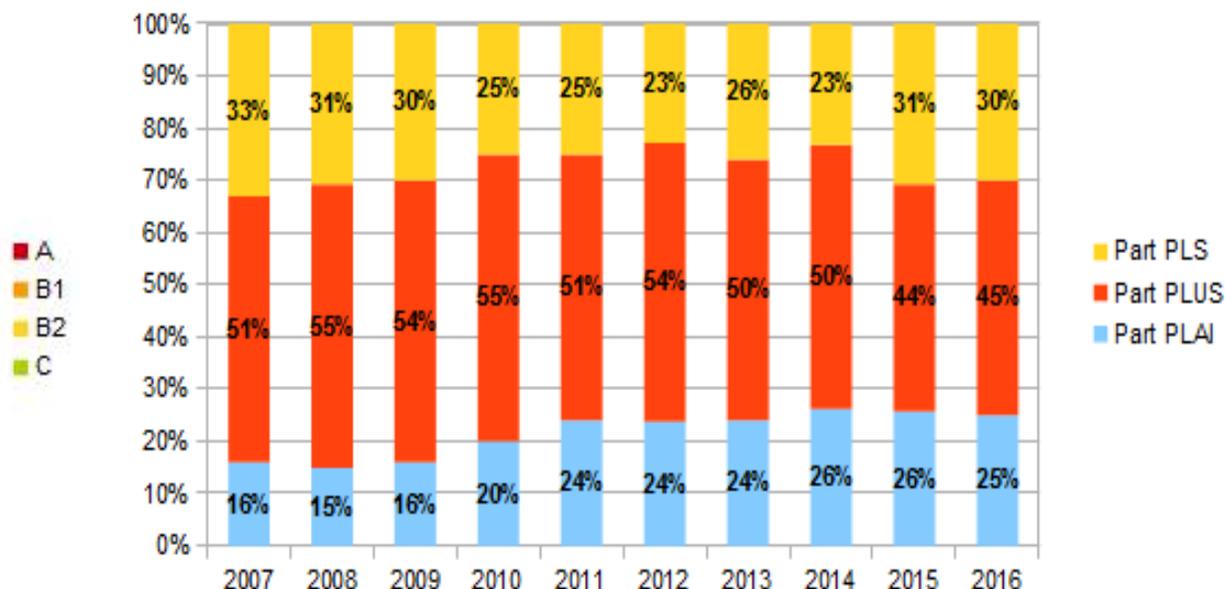


## 2016 : quelques éléments qualitatifs

**Localisation** : près de 2/3 de la production régionale PLAI-PLUS-PLS concentrée en zone tendue



**Types de produits** : comme en 2015, une part de PLAI qui se stabilise et une part de PLUS qui diminue au profit des PLS



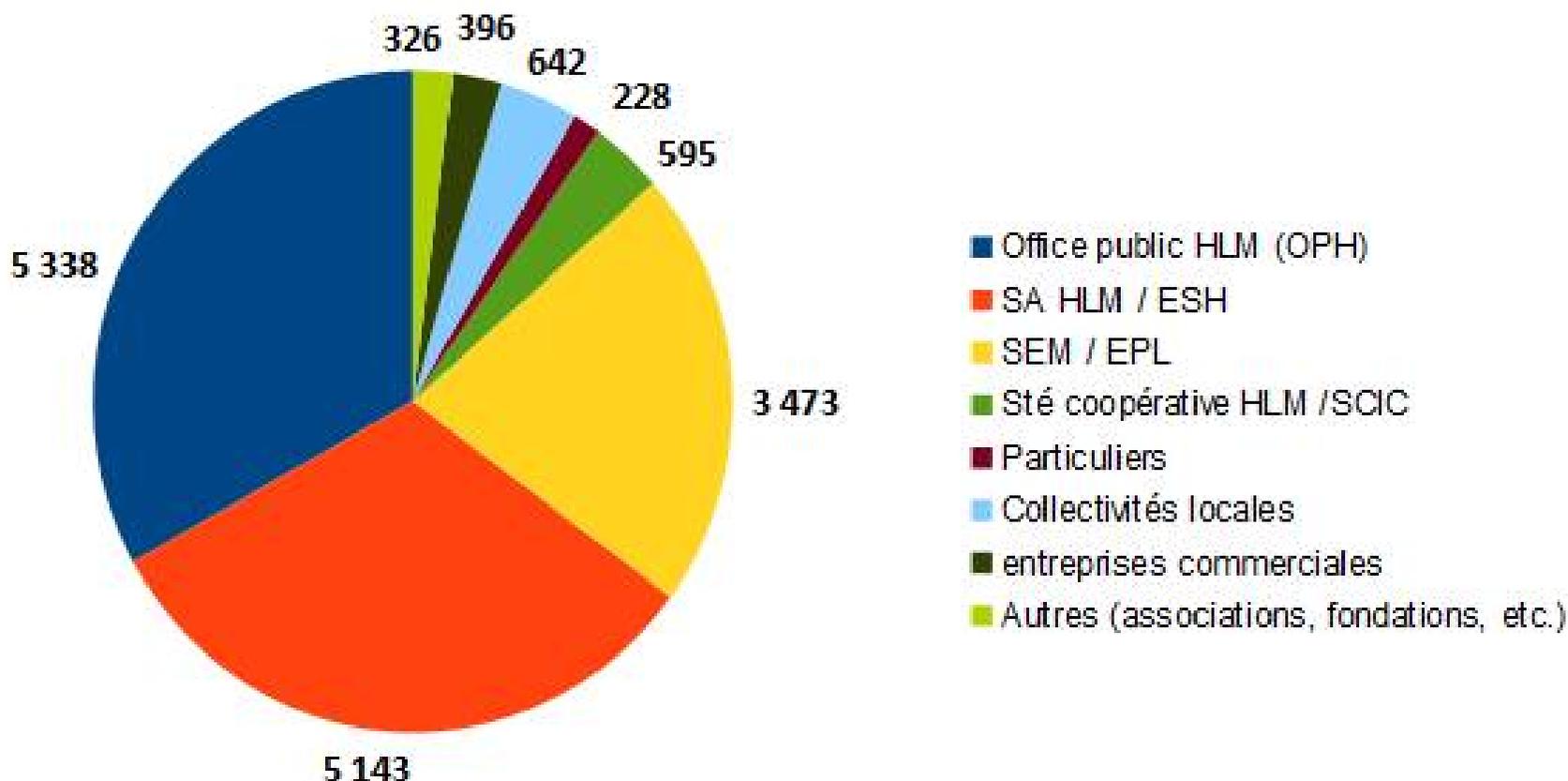
**Nature et montage des opérations** : une grande variabilité entre territoires de gestion

- 9,3 % de logements financés en acquisition-amélioration (de 0,8 % pour le territoire hors délégation de l'Isère à 25,4 % pour le territoire hors délégation du Puy-de-Dôme)
- 42,6 % de VEFA (de 0 % pour l'Allier et la Cantal à 75,2 % pour l'agglomération d'Annemasse)

## 2016 : diversité des maîtres d'ouvrage

### 150 maîtres d'ouvrages ayant produit du PLUS-PLAI-PLS en 2016

- 20 % de la programmation a été assurée par 2 organismes : la SEMCODA (2 469 logements) et Alliade Habitat (748 logements)
- 90 % de la production a été assurée par des organismes HLM



## Une programmation **concertée avec les acteurs locaux**

- Janvier/février : échanges entre la DREAL et les associations régionales HLM ; entre la DREAL et Action Logement
- Du 11 au 25 janvier : réunions bilatérales dans chaque département avec les **territoires de gestion** (DREAL, DDT, DDCCS/PP et délégués des aides à la pierre)
- 24 janvier : présentation au **bureau du CRHH** des perspectives des territoires et d'une proposition d'orientations générales et de critères de répartition régionale
- 17 février: présentation pour avis au **CRHH plénier** d'une proposition de répartition infra-régionale des objectifs et des enveloppes de crédits

# Programmation 2017 : notification et premières perspectives

## Des objectifs fixés correspondant aux remontées fin 2016 des régions :

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : **16 700 logements**

- objectif **PLUS** : **7 420** logements (7 800 en 2016)
- objectif **PLAI** : **4 940** logements (4 450 en 2016)  
soit un ratio **PLAI / (PLUS+PLAI)** de **40 %**
- objectif **PLS** : **4 340** logements (4 450 en 2016)

- **Une dotation en baisse**, pour un objectif de logements PLAI en hausse
  - **42 916 591 €** (y compris reliquats chez les délégataires) (46 609 472 € en 2016), correspondant à un montant moyen de subvention par PLAI de 8 690 €
  - une enveloppe de **305 838 € consacrée aux MOUS** (393 405 € en 2016), inférieure aux besoins estimés

- 
- **Les perspectives** remontées des territoires en janvier : **16 177 logements**, correspondant à 97 % des objectifs
    - par produits : 7 342 PLUS, 4 516 PLAI, 4 319 PLS.
    - soit un taux de PLAI/(PLUS+PLAI) de 38 %

## Programmation 2017 : proposition de principes et critères généraux de répartition

- Satisfaire à minima les **objectifs** liés au rattrapage **SRU** et ceux inscrits dans les **PLH**
- Respecter l'atteinte d'un objectif global de **40 % de PLAI** (ajustement des perspectives)
- ... tout en tenant compte des **capacités à faire** (perspectives et résultats)
- Maintenir l'utilisation du **zonage ABC** pour définir les montants moyens de subvention, différenciés en fonction de la tension du marché
- Soutenir les opérations en **acquisition-amélioration** en zones détendues (B2/C)
- Garantir la priorité aux **structures spécifiques**
- Maîtriser la production de logements ordinaires en **PLS**
- La production de **petites typologies** fera l'objet d'une attention particulière, sans pour autant recourir à une enveloppe spécifique
- La problématique de **restructuration du parc social existant en zones détendues** sera discutée dans le cadre de projets locaux en 2017, et fera l'objet d'une réflexion approfondie pour calibrer le besoin et les modalités pour 2018
- L'abondement de l'**enveloppe actions d'accompagnement (MOUS)** à hauteur des besoins reconnus (608 k€)

## Programmation 2017 : scénario de répartition proposé

- Des **perspectives** plutôt élevées, mais en deçà des objectifs pour les PLAI (424 logements « manquants »). Un taux PLAI/(PLUS+PLAI) à un niveau relativement élevé (38%), à mettre en perspective avec le réalisé 2016 (36%) et l'objectif 2017 (40%)
- Un **scénario qui privilégie le maintien des montants moyens de subventions**, avec l'ajustement des objectifs PLAI aux perspectives
- *Rappel des montants moyens de subventions 2016*
  - zone A/B1 : 10 800€
  - Zone B2 : 7 200 €
  - Zone C : 5 312 €
- **Répartition des PLUS** manquants (78) : au prorata des perspectives PLUS des territoires (avec légers ajustements en fonction de la tension des territoires)
- **Répartition des PLAI** (31) pouvant être financées avec la dotation au delà des perspectives : au prorata des PLUS ajoutés
- **Pour les PLS** : les perspectives sont légèrement en deçà des objectifs ; Il est proposé de **ne pas répartir** les 21 logements restants.

	PLUS	PLAI Objectif plancher	PLS	TOTAL LLS	Taux PLAI / (PLUS+PLAI)	PLAI Objectif supplémentaire	TOTAL PLAI (avec PLAI supplémentaire)	Taux PLAI / (PLUS+PLAI) avec PLAI supplémentaire
CD 01	751	508	545	1 804	40,3%	21	529	41,3%
CD 03	98	115	118	331	54,0%	0	115	54,0%
DDT 07	160	69	104	333	30,1%	6	75	31,9%
DDT 15	82	38	128	248	31,7%	1	39	32,2%
DDT 26	407	271	90	768	40,0%	0	271	40,0%
CA Pays Voironnais	139	60	93	292	30,2%	6	66	32,2%
Métropole de Grenoble	680	562	293	1 535	45,2%	38	600	46,9%
DDT 38	518	281	148	947	35,2%	13	294	36,2%
DDT 42	393	194	0	587	33,0%	23	217	35,6%
DDT 43	96	24	153	273	20,0%	2	26	21,3%
Clermont Métropole	454	225	161	840	33,1%	24	249	35,4%
DDT 63	147	65	86	298	30,7%	7	72	32,9%
Métropole de Lyon	1 420	1 008	1 300	3 728	41,5%	126	1 134	44,4%
DDT 69	495	212	215	922	30,0%	38	250	33,6%
CA Chambéry	177	75	50	302	29,8%	15	90	33,7%
DDT 73	177	100	253	530	36,1%	5	105	37,2%
CA Annemasse	188	126	17	331	40,1%	14	140	42,7%
DDT 74	1 038	614	565	2 217	37,2%	54	668	39,2%
<b>TOTAL</b>	<b>7 420</b>	<b>4 547</b>	<b>4 319</b>	<b>16 286</b>	<b>38,0%</b>	<b>393</b>	<b>4 940</b>	<b>40,0%</b>

## Répartition de l'objectif de 4 940 PLAI :

- en mettant à part les structures spécifiques
- en répartissant dans un premier temps les logements ordinaires (LO) supplémentaires au prorata du poids des perspectives de chaque territoire
- dans un deuxième temps, en recalant les objectifs PLAI pour converger dans chaque territoire vers le taux de PLAI/(PLUS+PLAI) cible (soit 35,5 % si on raisonne en LO)

	PLAI Objectif plancher	Dotation PLAI correspondante	Bonus AA et CPER (*)	TOTAL Dotation (yc reliquats)	PLAI objectif supplémentaire	Besoin de dotation supplémentaire	Ratio MMS résultant
CD 01	508	4 027 697 €	38 000 €	4 065 697 €	21	167 983 €	8 003 €
CD 03	115	775 136 €	6 000 €	781 136 €	0	0 €	6 792 €
DDT 07	69	366 528 €	32 000 €	398 528 €	6	31 872 €	5 739 €
DDT 15	38	201 856 €	10 000 €	211 856 €	1	5 312 €	5 568 €
DDT 26	271	1 751 072 €	96 000 €	1 847 072 €	0	0 €	6 816 €
CA Pays Voironnais	60	620 560 €	0 €	620 560 €	6	64 800 €	10 384 €
Métropole de Grenoble	562	5 980 231 €	0 €	5 980 231 €	38	400 985 €	10 635 €
DDT 38	281	2 108 763 €	42 000 €	2 150 763 €	13	99 989 €	7 656 €
DDT 42	194	1 304 937 €	16 000 €	1 320 937 €	23	155 511 €	6 804 €
DDT 43	24	140 704 €	0 €	140 704 €	2	12 512 €	5 893 €
Clemtom Métropole	225	1 988 024 €	26 000 €	2 014 024 €	24	213 112 €	8 944 €
DDT 63	65	350 944 €	24 000 €	374 944 €	7	37 184 €	5 724 €
Métropole de Lyon	1 008	10 884 508 €	0 €	10 884 508 €	126	1 362 691 €	10 800 €
DDT 69	212	2 040 755 €	0 €	2 040 755 €	38	363 949 €	9 619 €
CA Chambéry	75	810 000 €	0 €	810 000 €	15	162 000 €	10 800 €
DDT 73	100	926 688 €	0 €	926 688 €	5	48 512 €	9 288 €
CA Annemasse	126	1 360 564 €	0 €	1 360 564 €	14	151 436 €	10 800 €
DDT 74	614	6 114 794 €	571 000 €	6 685 794 €	54	533 478 €	10 807 €
<b>Région</b>	<b>4 547</b>	<b>41 753 761 €</b>	<b>861 000 €</b>	<b>42 614 761 €</b>	<b>393</b>	<b>3 811 327 €</b>	<b>9 398 €</b>

# ACTION LOGEMENT SERVICES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
DU 17 FEVRIER 2017



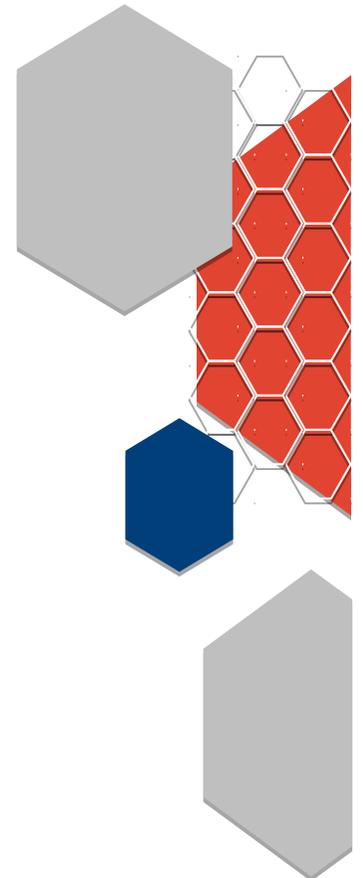
---

**1. - Une nouvelle organisation**

**2. - La relation aux territoires**

**3. - Le Renouvellement Urbain (NPNRU)**

**4. - Action Logement en Auvergne-Rhône-Alpes**

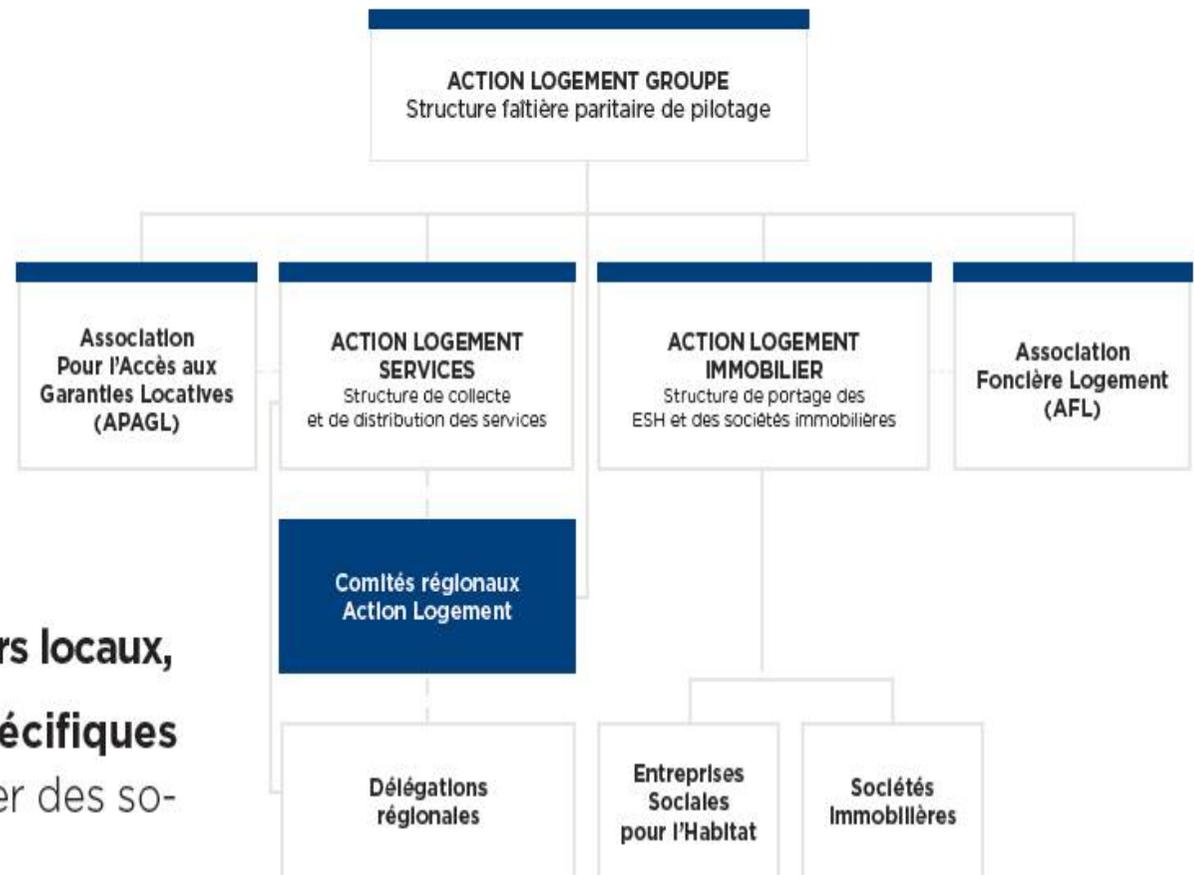


# 1. - Une nouvelle organisation

## L'ancrage territorial renforcé

Des comités régionaux Action Logement, composés paritairement, représentent politiquement le groupe Action Logement dans chaque région et ont, grâce à l'appui opérationnel des délégations régionales, pour principales missions :

- de **renforcer les liens avec les acteurs locaux,**
- de **mieux connaître les besoins spécifiques** de chaque territoire pour développer des solutions adaptées.



# 1. - Une nouvelle organisation (suite)

## □ La proximité dans les territoires

- ✓ Vos interlocuteurs : des équipes dédiées au terrain, en charge de travailler avec les acteurs et partenaires locaux, dont les entreprises et les collectivités territoriales. **7 délégations territoriales** : Auvergne, Ain, Vallée du Rhône (Drôme Ardèche), Isère, Loire, Savoie et Haute-Savoie. **33 implantations.**
- ✓ Une présence effective dans les instances : Conférences Intercommunales du Logement, Plans départementaux et Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées, Programmes Locaux de l'Habitat, Commissions de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives, etc.

## □ La recherche de réponses qui favorisent le lien emploi-logement

- ✓ 70 chargés de relations entreprises qui élaborent un diagnostic emploi-logement
- ✓ Un partenariat avec Pôle Emploi
- ✓ Le lien entre le logement et le développement économique (entreprises, collectivités territoriales)

---

## 2. - La relation aux territoires

**Une approche qui privilégie l'attractivité des territoires et une réponse adaptée aux besoins en logement des salariés des entreprises**

- Convention cadre de territoire du 13 janvier 2017 pour le logement des salariés sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Convention cadre du 9 décembre 2016 avec les deux associations régionales de bailleurs sociaux

**Un partenariat en construction avec des territoires aux enjeux diversifiés**

➤ **Déjà engagé :**

- Roannais Agglomération : perspectives d'un travail en commun sur le patrimoine de 2 bailleurs à l'échelle de l'agglomération
- Saint-Etienne : préoccupations communes entre la collectivité et le monde de l'entreprise, travail concerté sur l'attractivité territoriale

➤ **A venir :**

- La Métropole de Grenoble Alpes Métropole
- Clermont Auvergne Métropole
- Montélimar Agglomération

**Des thématiques spécifiques: saisonniers, jeunes alternants**

- Action Logement partie prenante dans l'appel à projet régional « logement des apprentis »
  - Relance de la réflexion sur le besoin en logement des saisonniers
  - Participation à la coordination régionale relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « transition énergétique et sociale des FJT et des Résidences sociales jeunes » et à l'accord cadre Habitat Jeune du 15 décembre 2016.
-

## 3. - Le Renouvellement Urbain (NPNRU)

### ACTION LOGEMENT ET LE NPNRU A L'ECHELLE NATIONALE

5 milliards d'€ d'équivalents subventions consacrés par Action Logement au NPNRU

Un effet de levier de 1 à 4 en matière d'investissement (sur le modèle du PNRU), soit 20 Milliards d'investissements estimés au total.

- 216 quartiers d'intérêt national (QIN)
- 270 quartiers d'intérêt régional (QIR)

### ACTION LOGEMENT ET LE NPNRU EN AURA

- 20 quartiers d'intérêt national (QIN)
- 33 quartiers d'intérêt régional (QIR)

**Un objectif de mixité sociale**

## 4. - Action Logement en Auvergne-Rhône-Alpes

### ➤ Chiffres clés 2015

**30 000** entreprises de plus de 10 salariés dans la région

#### Financer, Accompagner et Loger



**152 M€** investis dans la région pour la production de logements locatifs



**10 413** ménages logés

**66 622** aides et services attribués

#### Construire avec nos filiales immobilières



**98 306** logements appartenant aux filiales immobilières d'Action Logement

**2 373** logements produits annuellement par ces filiales



**2 519** mises en chantier

**500** collaborateurs Action Logement Services



Activité Action Logement 2015 en M€ (synthèse)		
	Aides aux personnes morales	Aides aux ménages
Ain	6,8	8,2
Allier	0,4	2,9
Ardèche	0,3	2,1
Cantal	0,5	0,5
Drôme	1,2	4,1
Isère	16,7	21,1
Loire	7,7	8,6
Haute-Loire	1,0	1,7
Puy de Dôme	9,3	8,6
Rhône	94,8	50,9
Savoie	2,9	4,6
Haute Savoie	10,6	8,9
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>152,1</b>	<b>122,3</b>

## 4. - Action Logement en Auvergne-Rhône-Alpes (suite)

### ➤ Activité en 2016 (données provisoires) et perspectives 2017



#### 2016

Focus sur les prêts à personnes morales :

Montant engagé à ce jour au titre de l'exercice 2016 : **148,2 M€ en Auvergne-Rhône-Alpes (bilan d'étape)**, soit **11%** du montant engagé dans les régions (**1.281 M€**).

Rappel : le bilan définitif 2015 s'établissait à **152 M€** en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 11% du montant correspondant dans les régions (**1.422 M€**).

Au plan national, prévisions d'engagement 2016 pour les aides aux personnes morales : **1.471 M€**. L'évolution 2015/2016 entre les différents territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes est comparable à ce jour.

#### 2017



Les décisions concernant les budgets et les enveloppes d'emplois pour l'exercice 2017 dans les régions seront prises dans les semaines qui viennent. Elles devraient reconduire les lignes existantes dans les territoires, en fonction de la consommation constatée en 2016. Ce point fera l'objet d'un examen lors d'une réunion du Comité Régional d'Action Logement.

## 4. - Action Logement en Auvergne-Rhône-Alpes (suite)

### 1 CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE PERMETTANT D'AMELIORER LA VISIBILITE D'ACTION LOGEMENT

et donc d'augmenter le nombre de bénéficiaires des aides

### 7 CHANTIERS PRIORITAIRES AU SERVICE DE NOS 10 ENGAGEMENTS

Prolongement des 10 engagements du Manifeste « En action pour le logement » : sept grands chantiers prioritaires au service des salariés, des entreprises, et des politiques du logement.

1. Crédibiliser dès 2017 l'objectif de doublement de la production en cinq ans pour nos filiales
2. Réaliser un programme d'acquisition de 100 000 logements intermédiaires en cinq ans.
3. Renforcer le lien avec les caisses de retraite.
4. Concrétiser l'objectif de 1% de vente du parc HLM.
5. Développer le partenariat avec les collectivités locales.
6. Recentrer l'activité sur le logement social.
7. Déployer des outils de sécurisation.

# La Caisse des Dépôts : au service des territoires

---



**Comité Régional de l'Habitat et de  
l'Hébergement d'Auvergne-Rhône-  
Alpes**

---

# Les modes d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un **groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.**

La Caisse des Dépôts intervient au service de 4 grandes priorités nationales :

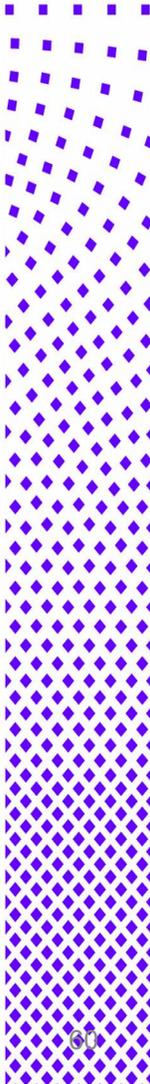
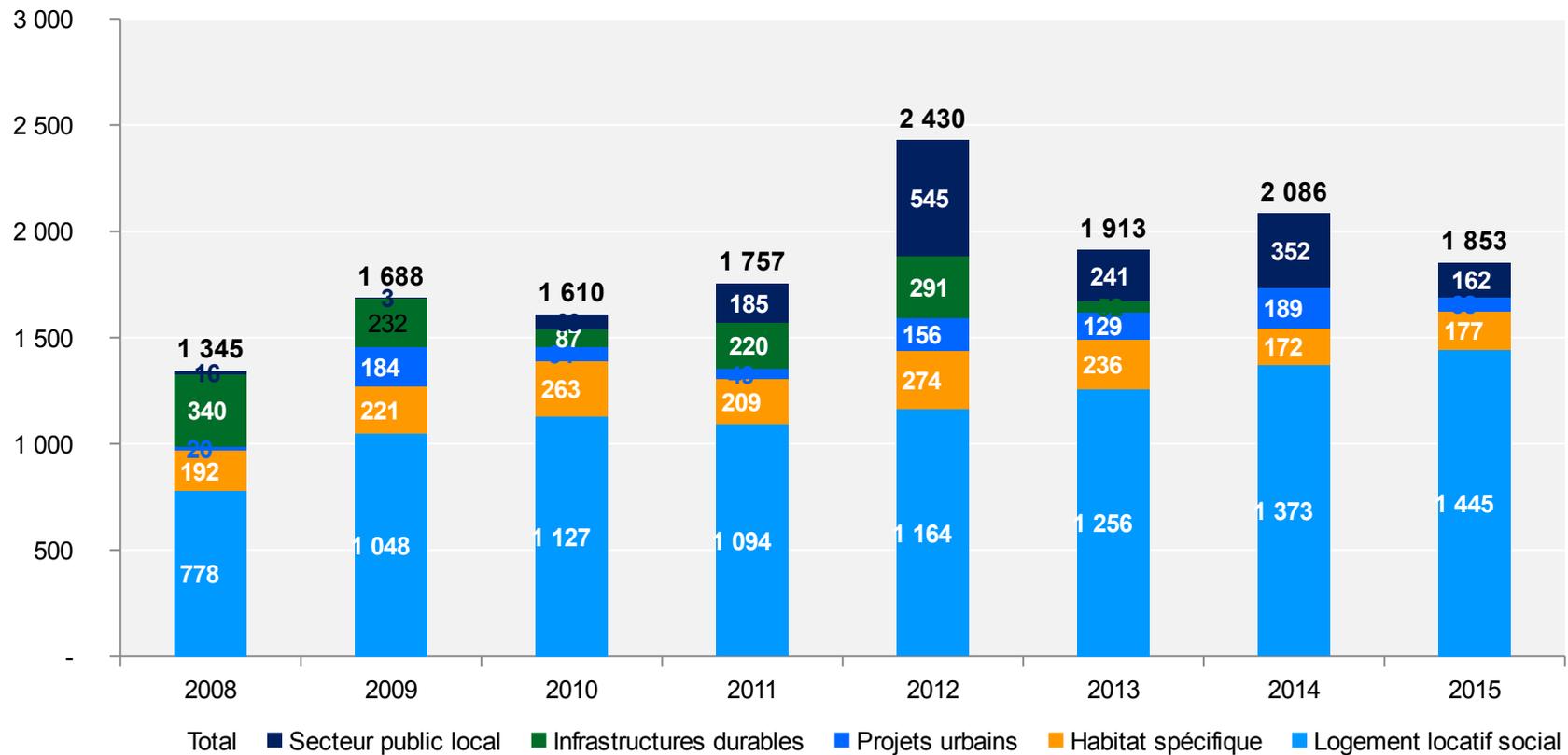
- La transition territoriale,
- La transition démographique,
- La transition numérique,
- La transition écologique et énergétique.

Avec un rôle d'assemblier, la Caisse des Dépôts apporte des réponses globales à des projets territoriaux grâce à :

- Son expertise et celle de ses filiales,
- Ses financements d'études,
- Ses prêts sur fonds d'épargne,
- Ses investissements en fonds propres.

# Financements sur Fonds d'Épargne

Évolution des signatures de prêts  
DR Auvergne Rhône-Alpes en millions d'€



# Financements Habitat / Ville

Montants en M€	Bilan 2016	Perspectives 2017
Logement locatif social	1404	1388
Habitat spécifique	159	160
Projet Urbain	35	23
<b>Total Habitat Ville</b>	<b>1598</b>	<b>1571</b>

Nombre de logement	Bilan 2016
Construction	11888
Réhabilitation	22113

# Le Prêt Haut de bilan bonifié

## Contexte et objectifs

- Enveloppe de **2 Md€** bonifiée par la CDC (section générale) et Action Logement ;
- Pour **accélérer** les investissements et créer un effet de levier sur tous les territoires
- **Priorité** aux interventions sur le parc existant - **rénovation thermique**
- Dispositif ouvert à la production neuve

## Conditions d'éligibilité

- Potentiellement tous les OLS sur le territoire métropolitain et en Outre-mer

Durée	• Entre 30 et 40 ans
Différé d'amortissement	• Total sur les 20 premières années
Taux	• Taux zéro de 0 à 20 ans • TLA +0,60 sur 10 ou 20 ans à partir de la vingtième année
Garantie	• Collectivités locales ou CGLLS*
Amortissement	• Constant, périodicité annuelle
RA	• En tout temps sans pénalité

(\*1,5 Md€ maximum coût 2,00%)

# Le Prêt Haut de bilan bonifié

- 440 bailleurs ont adressé une demande de souscription pour 6,5 Md€
- 55 bailleurs en région Auvergne-Rhône-Alpes plus 5 MOI
- Montants notifiés : 233 M€

**1. OLS : 228 M€**

**1. dont volet réhabilitation**

- 1. Montant : 167 M€
- 2. Nombre de logements : 22040

**2. dont volet construction**

- 1. Montant : 61 M€
- 2. Nombre de logements : 5456

**2. Organisme MOI : 5 M€**

**3. dont volet réhabilitation**

- 1. Montant : 950 K€
- 2. Nombre de logements : 103

**4. dont volet construction**

- 1. Montant : 4,019 M€
- 2. Nombre de logements : 196

# Accompagner la démolition

*Zones détendues : vacance, coût  
de la démolition et réhabilitation*

## Un besoin de reconfiguration du parc

*Toutes les zones à l'exception des zones A et B1*

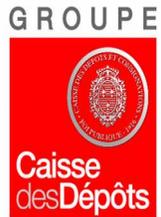
### Aide à la Démolition



En complément du dispositif de mutualisation HLM (3 500€ par logement) et pour faciliter la mise en œuvre des programmes de démolition et de reconfiguration du parc social en zones détendues, la Caisse des Dépôts peut réaménager la dette des bailleurs concernés :

- ***Un réaménagement de la dette dégagant un gain actuariel de 5 000€ par logement démoli***

# La Caisse des Dépôts partenaire des acteurs locaux



Partenariat global avec les OLS et les  
Collectivités Locales

Plateforme numérique des territoires

Découvrez notre nouvelle Plateforme numérique

AU SERVICE DES  
TERRITOIRES

Nous contacter :

[territoires@caissedesdepots.fr](mailto:territoires@caissedesdepots.fr)

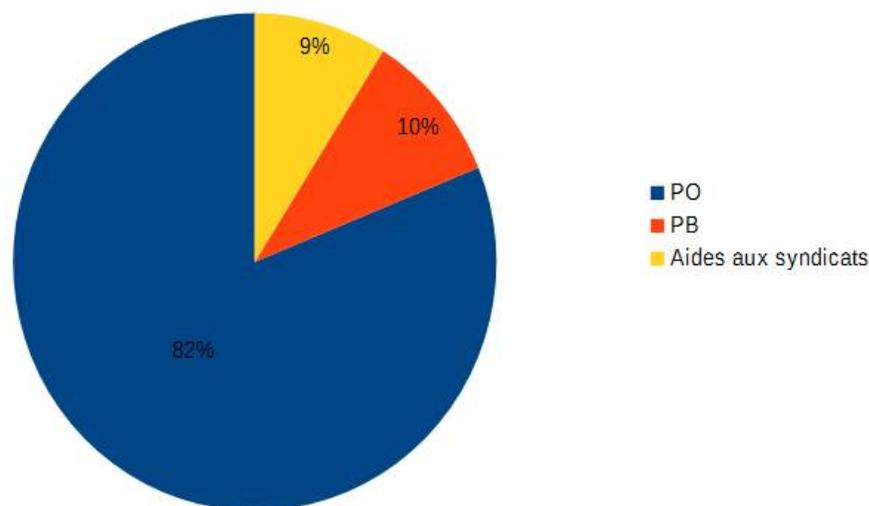
[www.caissedesdepotsdesterritoires.fr](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr)

# Parc privé

# Bilan 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes

- **une consommation de 63,8 M€ de crédits Anah** (12,8 % de la consommation nationale) **et 9,3 M€ de crédits Fart** (11,6 % de la consommation nationale), ayant permis de traiter au total **7 870 logements** (6 425 logements PO, 774 PB, 671 « équivalent logements » dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétés )

Réalisations 2016 par type de produits

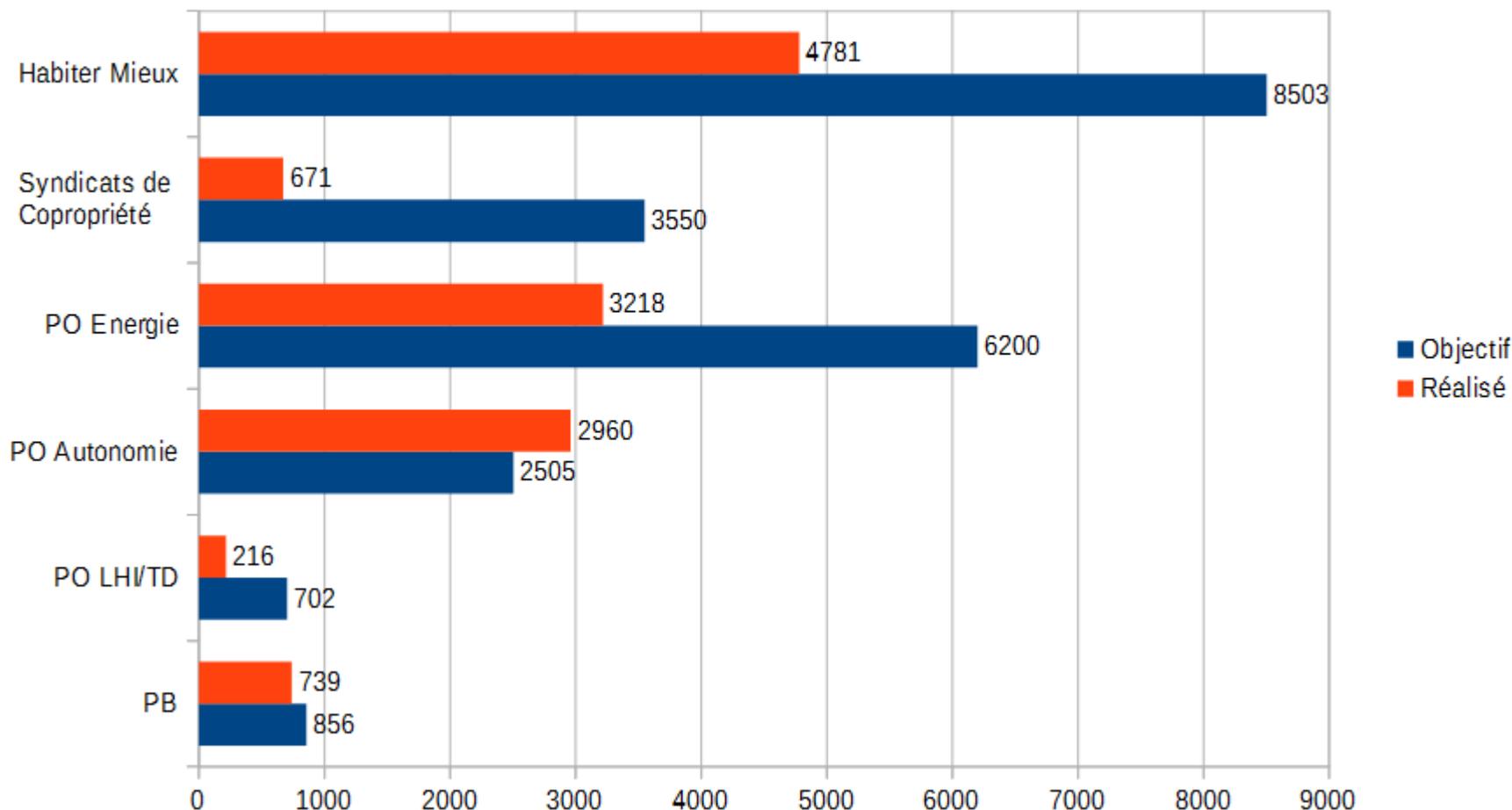


- projets d'humanisation de centre d'hébergement : financement par l'Anah de 140 places et de 4 études, représentant près de 782 000 € d'aides.

Le montant total des travaux subventionnés sur la région s'élève à 154 M€ ce qui représente un équivalent de 3 100 emplois maintenus ou créés.

# Bilan 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes

Objectifs régionaux 2016 par type de produits et réalisations\*

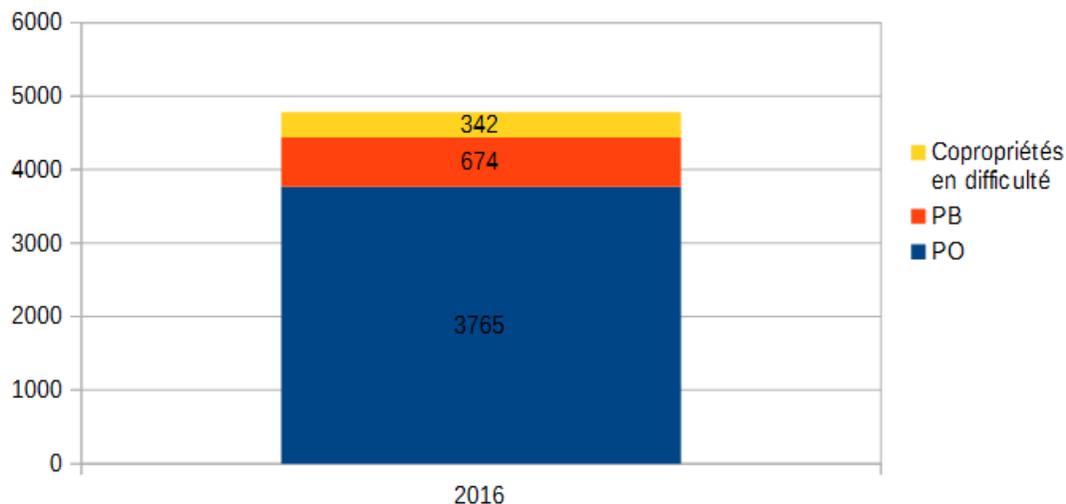


\*données issues du tableau de bord de l'infocentre Anah – logements comptabilisés au titre des priorités de l'Anah

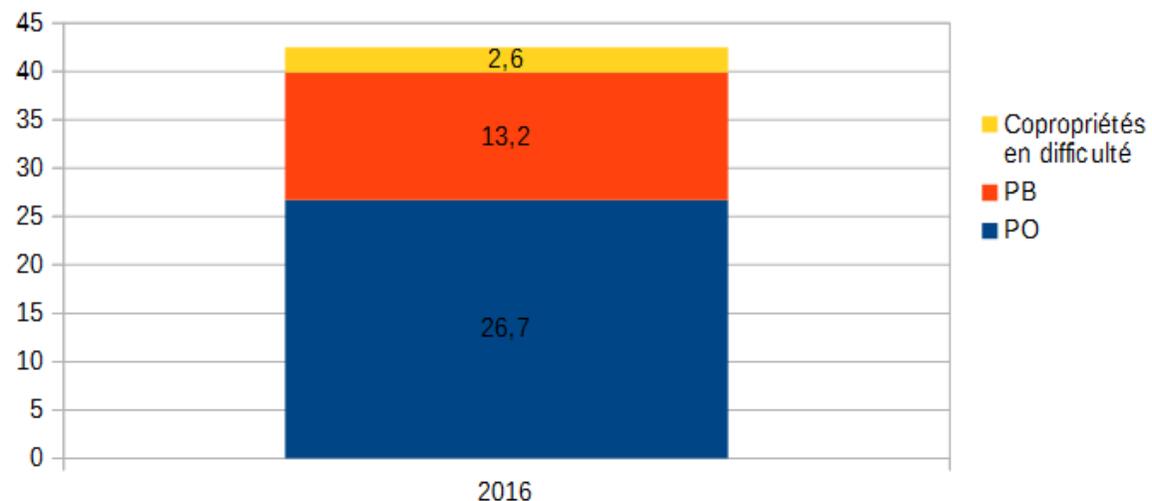
# Bilan 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes

**4 781 logements financés au titre du programme « Habiter Mieux », permettant d'atteindre 56% de l'objectif fixé de 8 503 au niveau régional (objectif « Habiter Mieux » atteint à hauteur de 58 % au niveau national).**

Nombre total des logements subventionnés dans le cadre du programme "Habiter Mieux"



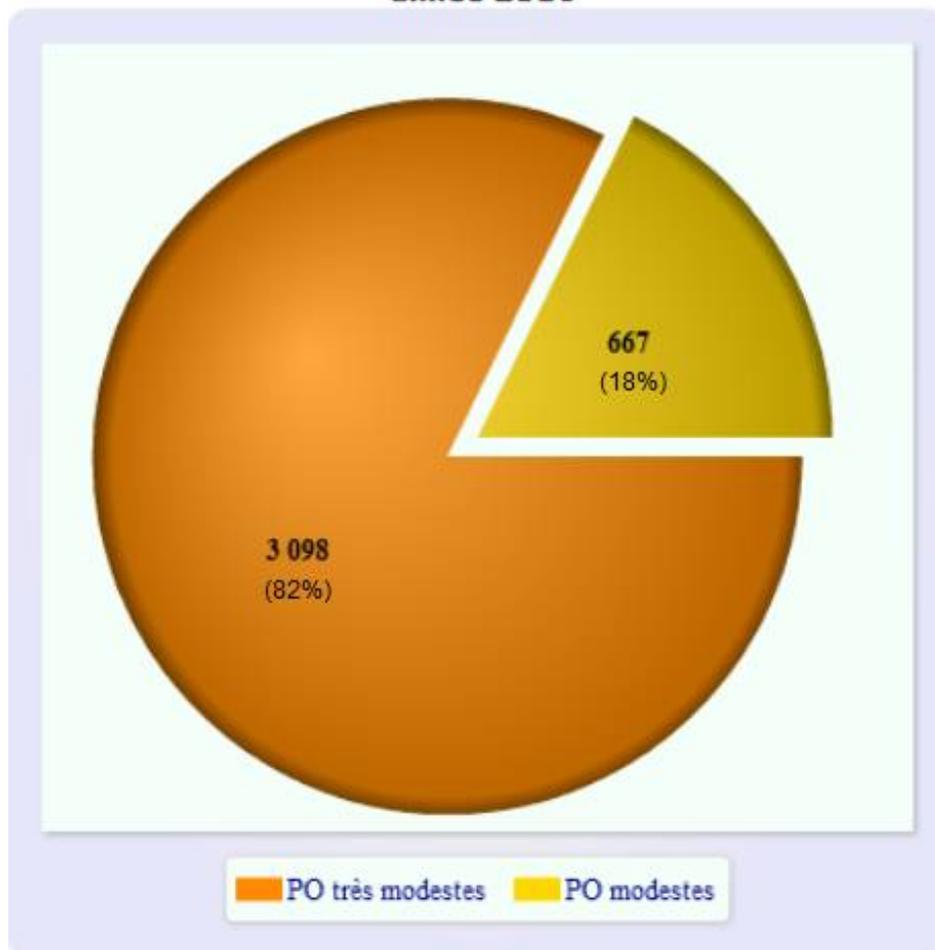
Montant de subvention Anah aux travaux par type de catégorie dans le cadre du programme "Habiter Mieux" (en millions d'euros)



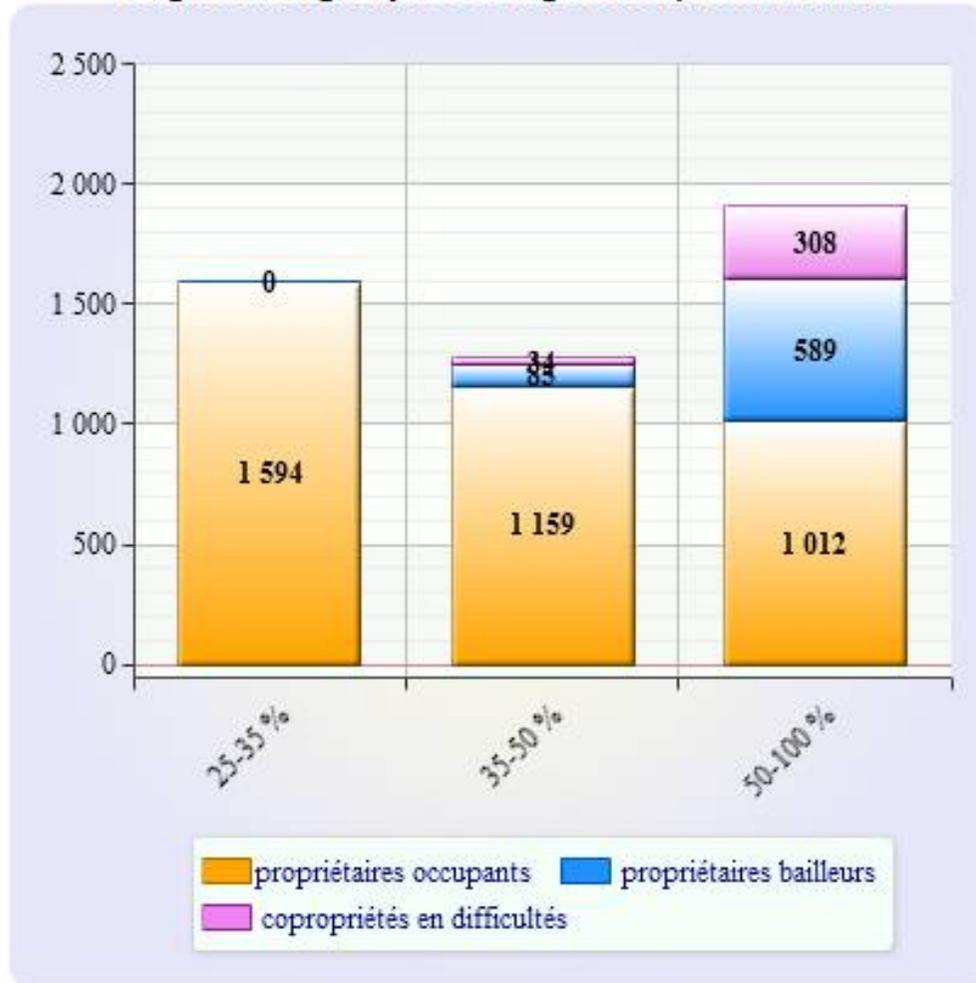
# Bilan 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes

## Programme « Habiter Mieux »

Propriétaires occupants : le niveau de revenu année 2016



Le gain énergétique des logements, année 2016



# Perspectives 2017

**Délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 30 novembre 2016 et circulaire C 2017-01 du 30 janvier 2017 :**

**En complément des priorités d'intervention historique de l'Anah, l'année 2017 comporte de nouvelles orientations :**

**Nouveau régime d'aides pour la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles**, avec notamment la pérennisation des dispositifs de Veille et observation des copropriétés (VOC) et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

**Traitement des copropriétés dégradées** : instruction portage ciblé en attente

**Mise en place du registre des copropriétés** : L'obligation d'immatriculation initiale et de mise à jour entre en vigueur selon le calendrier suivant

- à partir du 31 décembre 2016, pour les syndicats de plus de deux cent lots,
- à partir du 31 décembre 2017, pour les copropriétés moyennes (entre 50 et 200 lots),
- à partir du 31 décembre 2018, pour les autres (moins de 50 lots) ;

## Augmentation sensible de la capacité d'engagement 2017

**Anah : 802 M€ au niveau national** (+122 M€, soit + 18 % par rapport à 2016)

**FART : 145 M€ au niveau national** (+45 M€, soit +32 % par rapport à 2016)

### Objectifs

- atteindre l'objectif de 100 000 logements au titre du programme Habiter Mieux, dont 30 000 dans le cadre du nouveau régime d'aides aux copropriétés fragiles
- poursuivre la mise en œuvre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (15 000 logements)
- accompagner les territoires dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé et d'humanisation des structures d'hébergement

# Perspectives 2017

## Dotations et objectifs 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

**Anah : 82 545 000 €** (soit 12 % de l'enveloppe répartie entre les régions)  
complétée par l'enveloppe régionale Anah mise en réserve nationale pour les travaux en copropriétés fragiles : 12,58 M€

**FART : 16 260 000 €** (soit 12 % de l'enveloppe répartie entre les régions)  
complétée par l'enveloppe régionale FART mise en réserve nationale pour les travaux en copropriétés fragiles : 5,55 M€

**Montant potentiellement disponible de 95,125 M€ Anah et de 21,81 M€ de FART pour la région.**

Humanisation des structures d'hébergement : 500 000 €

# Perspectives 2017

## Objectifs 2017 Auvergne Rhône-Alpes en nombre de logements :

- propriétaires bailleurs : 760 (856 en 2016)
    - dont 20 en maîtrise d'ouvrage d'insertion
  - propriétaire occupant LHI / TD : 665 (702 en 2016)
  - propriétaire occupant énergie : 6 350 (6 200 en 2016)
  - propriétaire occupant autonomie : 2 265 (2 505 en 2016)
  - copropriétés en difficulté (indicatif) : 1 450 (3 550 en 2016)
  - copropriétés fragiles : 3 700 (dispositif mis en place à partir de 2017)
  - Habiter Mieux : objectif global de 11 650 (8 503 en 2016), composé de 7 950 logements et 3 700 « aides aux copropriétés fragiles ».
- **Légère baisse globale de l'ensemble des objectifs PO-PB par rapport à 2016 (entre 11 % et 5 %), sauf pour les PO énergie (hausse de 2%) ;**
- **des objectifs PB 2017 proche du réalisé 2016 (774 logements aidés).**

# Principe de répartition

## Méthode unique de répartition des dotations initiales régionales Anah et FART 2017 entre les 18 territoires de gestion :

- **Etape 1** : constitution d'une réserve régionale à hauteur de 10 M€ destinée à financer des projets disposant d'une visibilité moindre (besoins pour les opérations en MOI, travaux à réaliser dans les copropriétés en difficulté et ingénierie nécessaire aux opérations prévues dans les copropriétés fragiles.)
- **Etape 2** : calcul de répartition mené sur la dotation restante après déduction de cette réserve régionale de 10M€, des besoins en ingénierie remontés (7,2M€) et du préciput de 1M€ accordé à la Haute Savoie au titre du CPER :
  - 10 % de la dotation restante réservés aux territoires prioritaires (OPAH RU sur les territoires situés en NPNRU ou QPV, AMI Centre Bourg, PNRQAD)
  - 90 % de la dotation restante répartis en tenant compte de la demande potentielle des territoires (voir annexe : indicateurs) et des résultats observés sur les 3 dernières années.
- **Etape 3** : répartition des 12,5 M€ de réserve fléchée au niveau national pour des travaux en copropriétés fragiles effectuée au regard du potentiel des territoires (critère basé sur le nombre de logements en copropriété de catégorie C et D dans la base de données copropriétés de l'ANAH/DGALN 2013).

**La dotation Fart 2017 est répartie dans la même proportion que la dotation Anah travaux.**

# Répartition infrarégionale des dotations ANAH et FART 2017 initiale

Pour avis  
du CRHH

Pour information : dotation indicative réserve nationale

Territoires de gestion	Dotation ANAH	Dotation FART
Conseil Départemental de l'Ain	4 891 586 €	1 096 384 €
Conseil départemental de l'Allier	5 985 686 €	1 341 612 €
Ardèche	5 605 502 €	1 256 399 €
Cantal	5 075 480 €	1 137 602 €
Drôme	5 519 776 €	1 237 185 €
Isère hors délégataire	4 003 250 €	897 275 €
CA Pays Voironnais	695 692 €	155 930 €
Métropole Grenoble Alpes	3 394 233 €	760 772 €
Loire	9 087 212 €	2 036 778 €
Haute Loire	3 732 513 €	836 593 €
Puy-de-Dôme hors délégataire	5 670 616 €	1 270 993 €
Clermont Métropole	2 217 995 €	497 134 €
Rhône hors délégataire	2 815 314 €	631 015 €
Métropole de Lyon	5 653 902 €	1 267 247 €
Savoie hors délégataire	2 520 682 €	564 978 €
Chambéry Métropole	759 041 €	170 129 €
Haute Savoie hors délégataire	4 447 016 €	996 740 €
Annemasse Agglomération	469 504 €	105 234 €

copropriétés fragiles
459 065 €
223 046 €
239 159 €
83 173 €
648 744 €
695 439 €
81 816 €
1 677 235 €
1 131 304 €
92 311 €
104 149 €
641 508 €
319 723 €
3 787 756 €
449 599 €
228 690 €
1 427 953 €
289 328 €

<b>TOTAL AUVERGNE RHONE ALPES</b>	<b>72 545 000 €</b>	<b>16 260 000 €</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------

<b>12 580 000 €</b>
---------------------

<b>Réserve régionale</b>	<b>10 000 000 €</b>	
--------------------------	---------------------	--

--

# Répartition infrarégionale des objectifs ANAH et FART 2017

Pour avis  
du CRHH

Territoires de gestion	PB	PO LHI/TD	PO Autonomie	PO Energie	Syndicat de copropriétés (indicatif)	Copropriétés fragiles	Habiter Mieux (objectif plancher)
Conseil Départemental de l'Ain	56	42	167	403	0	135	662
Conseil départemental de l'Allier	41	47	198	516	0	66	684
Ardèche	64	55	191	408	41	70	637
Cantal	31	118	107	314	0	24	499
Drôme	74	43	198	394	0	191	739
Isère hors délégataire	27	30	150	389	0	205	656
CA Pays Voironnais	5	4	16	73	0	24	107
Métropole Grenoble Alpes	38	9	77	317	87	493	883
Loire	88	68	260	812	303	333	1 394
Haute Loire	32	40	120	332	0	27	445
Puy-de-Dôme hors délégataire	35	67	174	500	7	31	645
Clermont Métropole	29	9	49	198	0	189	436
Rhône hors délégataire	34	20	88	245	0	94	409
Métropole de Lyon	90	19	95	406	924	1 114	1 839
Savoie hors délégataire	19	20	100	224	0	132	400
Chambéry Métropole	8	4	20	70	0	67	152
Haute Savoie hors délégataire	46	36	134	405	0	420	920
Annemasse Agglomération	6	1	10	32	88	85	143

<b>Objectifs dans la réserve régionale</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>111</b>	<b>312</b>			
--	-----------	-----------	------------	------------	--	--	--

<b>TOTAL AUVERGNE RHONE ALPES</b>	<b>760</b>	<b>665</b>	<b>2 265</b>	<b>6 350</b>	<b>1 450</b>	<b>3 700</b>	<b>11 650</b>
-----------------------------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

# 5- Politique relative au développement des pensions de famille

- **Caractéristiques et publics des pensions de famille**
- **Existant et constats**
- **Élément de cadrages régional et national pour accompagner le développement du dispositif**
- **Recommandations du comité régional de validation**

## Les pensions de famille, une offre de logement adapté et accompagné

- **Un statut de résidence sociale** (financement d'investissement BOP 135)
- Un habitat sous forme de petite structures (15-25 places) comprenant des **logements privatifs** (indépendants et équipés) et des **espaces collectifs**
- **Une présence de professionnels « les hôtes »** chargés d'animer et de réguler
- **Un logement sans limitation de durée** pour des publics en situation précaire
- **Un financement de fonctionnement sur le BOP 177**, obligatoire pour l'ouverture de la structure (16€/place/jour)
- Un dispositif spécifique, **les résidences accueil** pour les personnes en souffrance psychique et/ou avec un handicap psychique
- Un dispositif soumis à une **procédure régionale de validation**

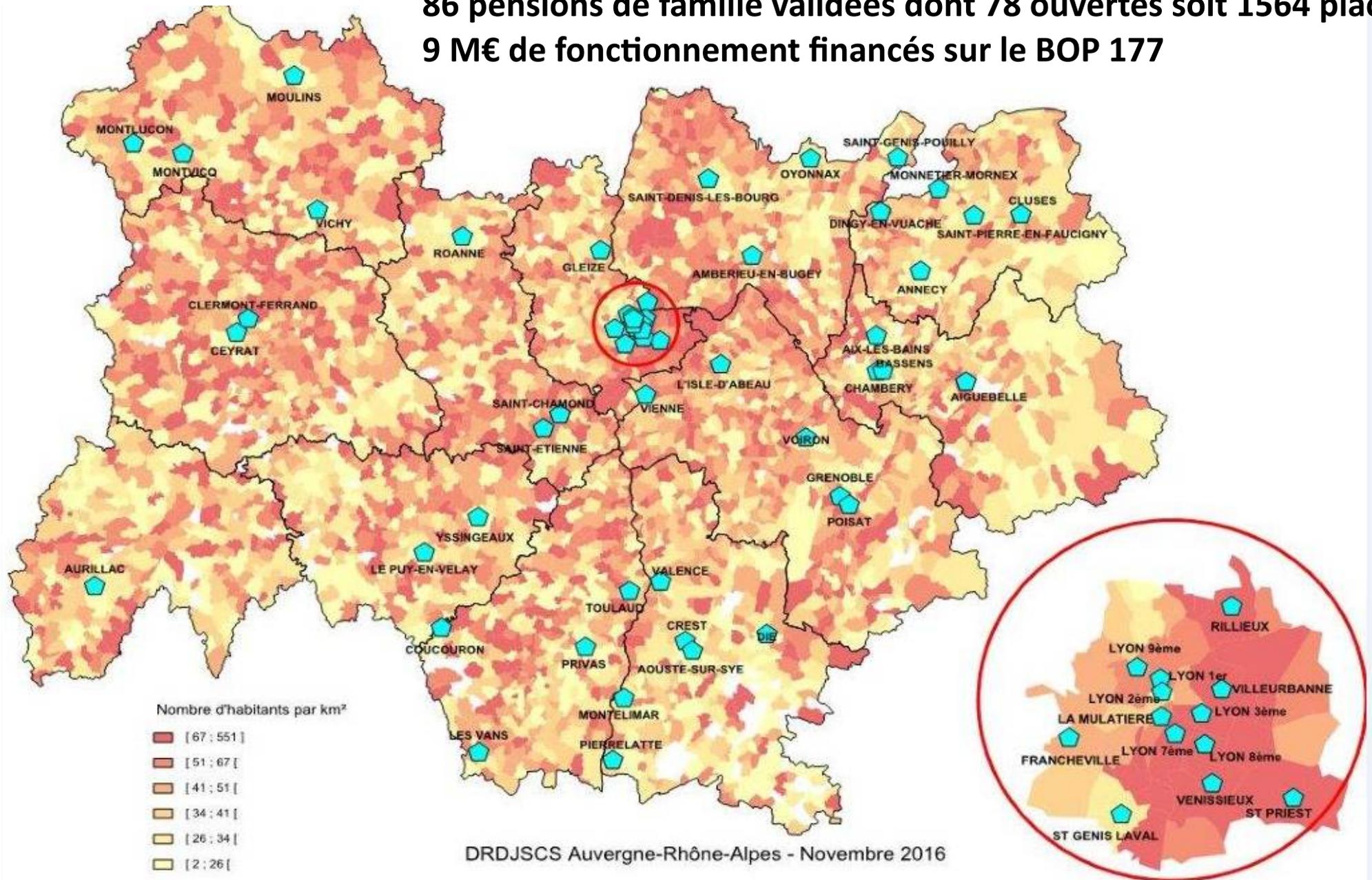
# Une réponse pertinente pour des personnes isolées en situation de mal logement et d'exclusion

*Selon l'enquête nationale 2015 DIHAL/DGSC/DHU, l'enquête DRJSCS régionale Rhône Alpes 2015 et Auvergne 2014*

- **94 % des personnes logées sont seules ou en couple (sans enfant), dont 70 % d'hommes**
- **Disposant de faibles ressources** (minima sociaux : AAH, RSA)
- **Ayant connu des parcours de vie marqués par des ruptures et des difficultés relationnelles**
- **Des problématiques de santé** : addiction, troubles psychiques, handicap
- **Et des problématiques de vieillissement** : à l'échelle nationale, 52 % des résidents ont plus de 50 ans

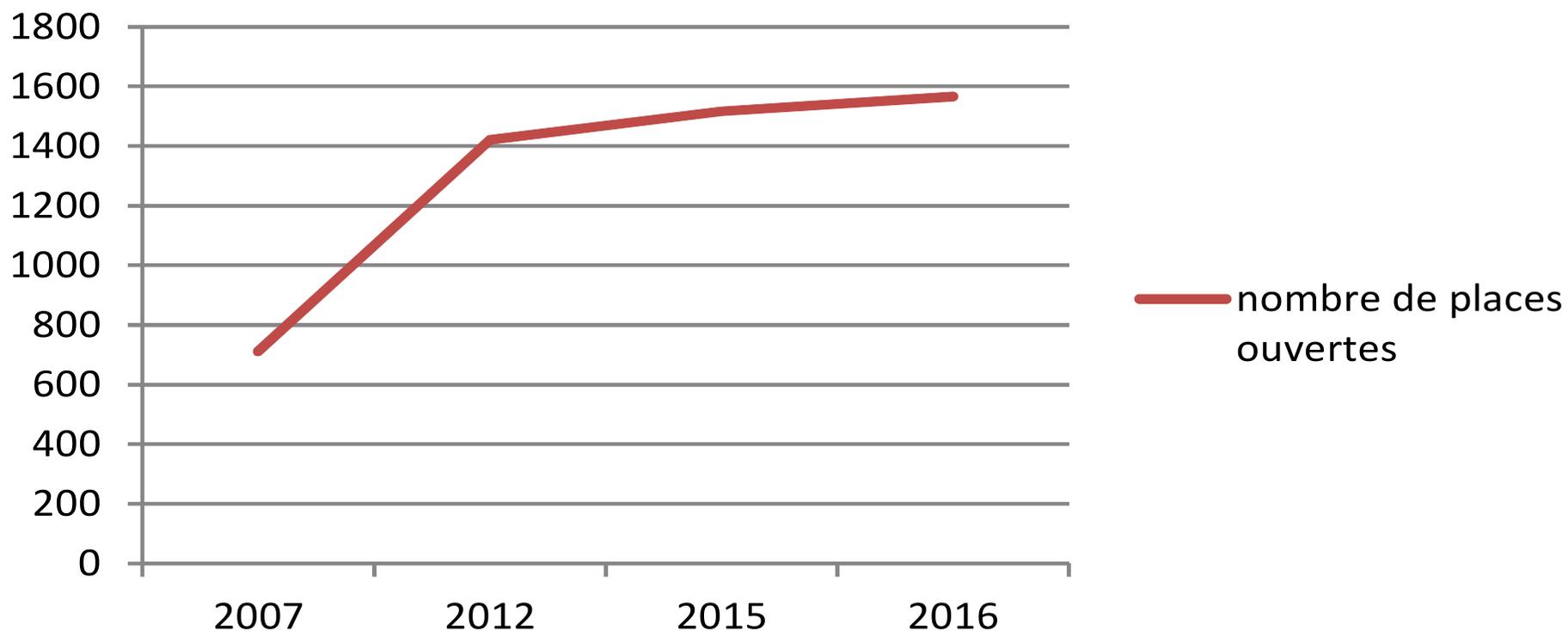
## L'existant en Auvergne-Rhône-Alpes en 2016

86 pensions de famille validées dont 78 ouvertes soit 1564 places  
9 M€ de fonctionnement financés sur le BOP 177

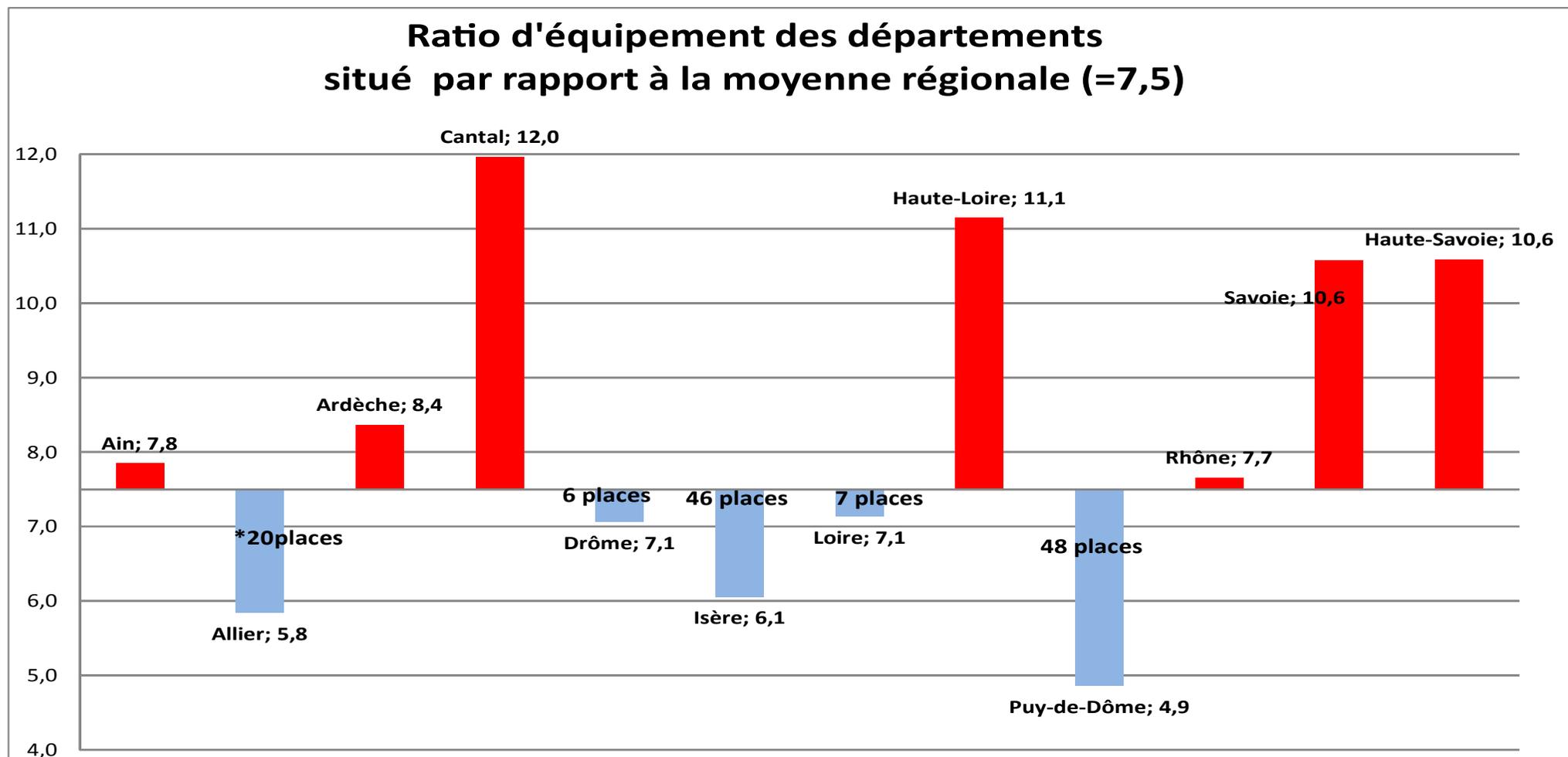


Une constante évolution depuis 2007, cependant ralentie depuis 2012

## Evolution du dispositif 2007/2016 Auvergne-Rhône-Alpes



# Le constat de disparités d'équipement entre département (situation fin 2016)



\* pour les départements en dessous du ratio régional, nombre de places à créer pour atteindre le taux moyen régional

## Une offre pertinente mais des montages de projets difficiles et des opérateurs à sécuriser

**Des projets complexes**, avec un volet immobilier et un volet social souvent traités distinctement, et des opérations longues à réaliser

**Des programmations financières dans une temporalité différée** pour la mobilisation des financements PLAI (BOP 135) et de fonctionnement (BOP 177)

**Des crédits de fonctionnement peu sécurisés sur le programme 177**

**Des procédures de validation régionale dissociant qualité et financement des projets**

## Un cadrage régional pour accompagner équitablement le développement du dispositif sur tous les départements

### **La volonté de conforter un développement régional sur le BOP 177**

soit un volume de 70 nouvelles places financées par an

### **La mise en place d'un principe d'équipement équitable des départements**

basé sur un indice d'équipement régional et une priorisation des départements

### **La recherche d'une mise en cohérence de l'attribution des financements 135 et 177**

nouvelles modalités de fonctionnement du comité régional de validation articulant financement et validation du projet (voir règlement de fonctionnement sur site DRDJSCS)

## Un cadrage régional à articuler avec le plan national pluriannuel de développement des pensions de famille

A l'échelle nationale, **l'annonce de la création de 1500 places** par an sur 5 ans dont 1/3 de résidences accueil

**Pour 2017, accord pour le financement** des places labellisées non ouvertes et pour les places validées en 2017 prêtes à ouvrir dans l'année **soit au total environ 300 places**

**De 2018 à 2021**, les décisions de validation du comité régional s'inscriront **dans le cadrage régional** (70 nouvelles places pour les départements les moins bien équipés) et dans le **déploiement du plan national sous réserve de son effectivité**

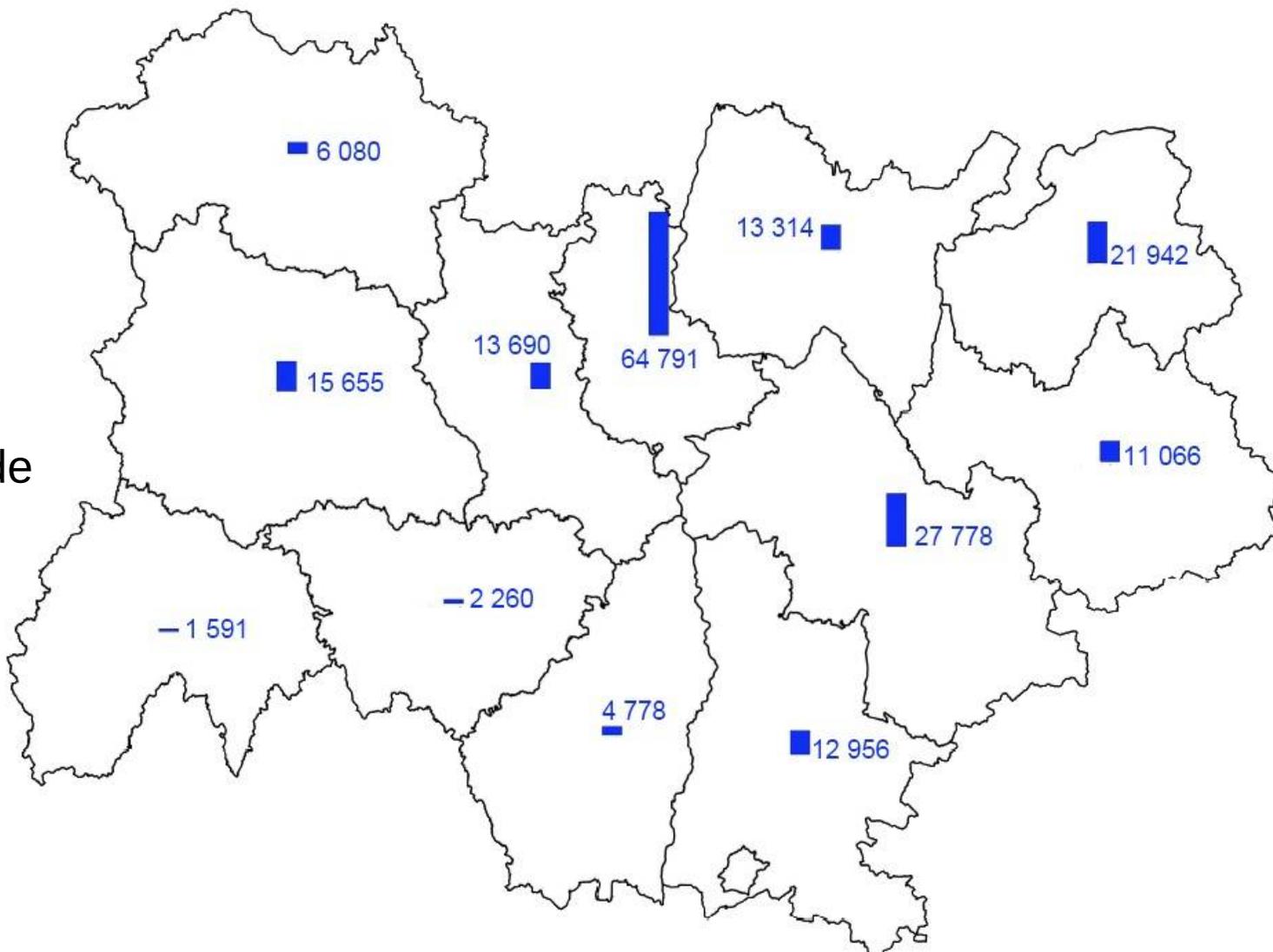
## Pour conclure, les recommandations du comité régional de validation des pensions de famille

- Étayer **l'évaluation des besoins de pensions de famille** sur des données chiffrées (dont demandes SIAO) et des démarches diagnostic partagées (ex 360°)
- Inscrire les besoins de pensions de famille **dans les documents de planification** (PDALHPD, PLH...)
- Veiller à la **conformité du projet social** en garantissant le statut de résidant (redevance, APL foyer) et les droits afférents à l'occupation d'un logement privé (entrée et sortie libres, présence d'animaux...), l'accès aux services de droit commun
- Rendre systématique **l'orientation par le SIAO** des demandes d'entrée, les refus d'admission devant être motivés en retour au SIAO
- Informer les services de l'État et le comité régional de **l'évolution des projets** (retard, suspension, ouverture...)

# 6- Données 2016 sur la demande en logement social et DALO

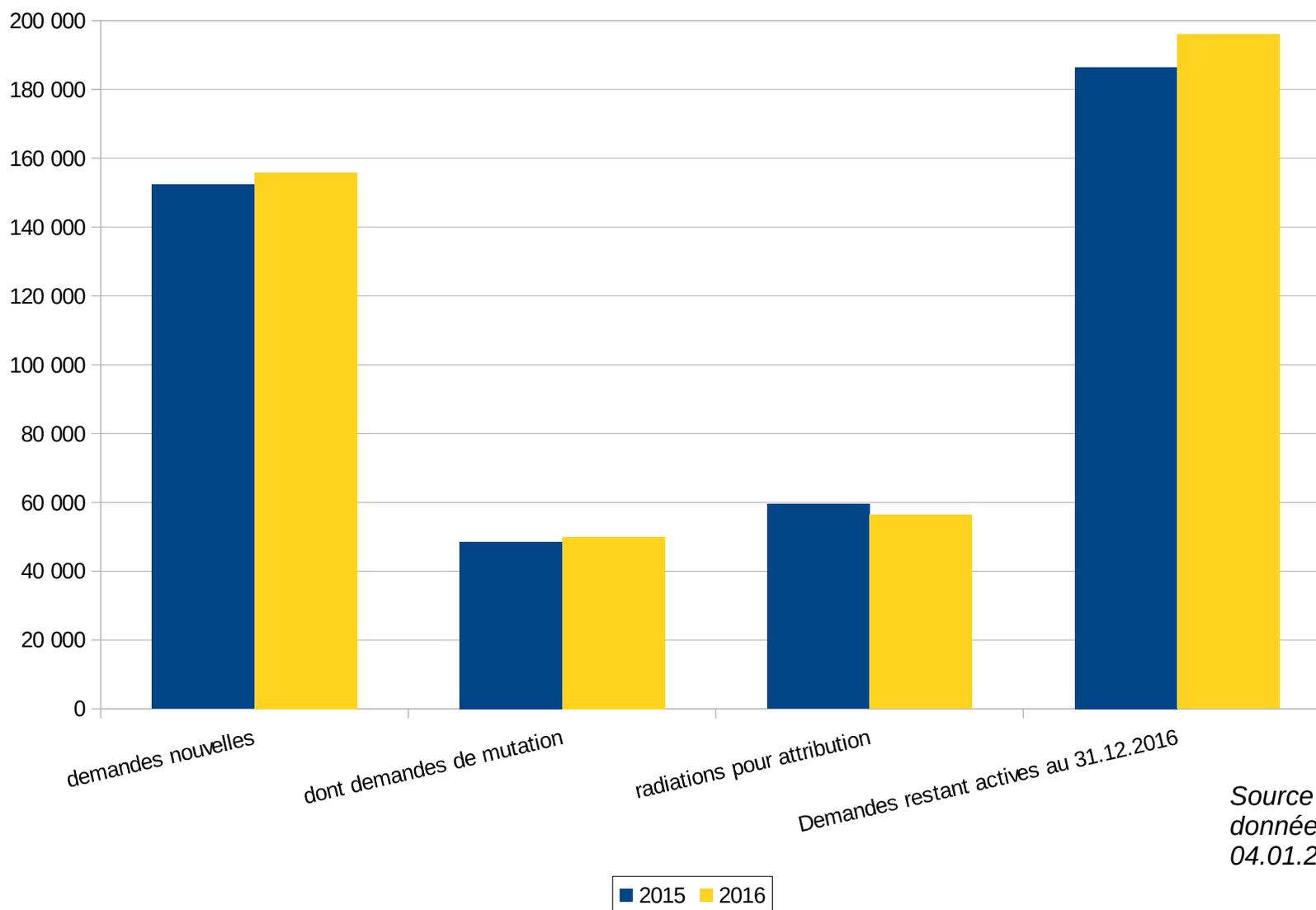
## La demande de logement social en 2016

- 186 500 demandes restées actives au 31 décembre 2015
- 156 000 nouvelles demandes déposées en 2016
- 56 400 attributions de logements en 2016
- 195 900 demandes restant actives au 31 décembre 2016



Source : Infocentre SNE, données arrêtées au 04.01.2017

# Évolution de la demande de logement social en Auvergne-Rhône-Alpes



Source : Infocentre SNE, données arrêtées au 04.01.2017

# Profil des demandes satisfaites et des demandes restant actives en 2016

## Demandes satisfaites en 2016 :

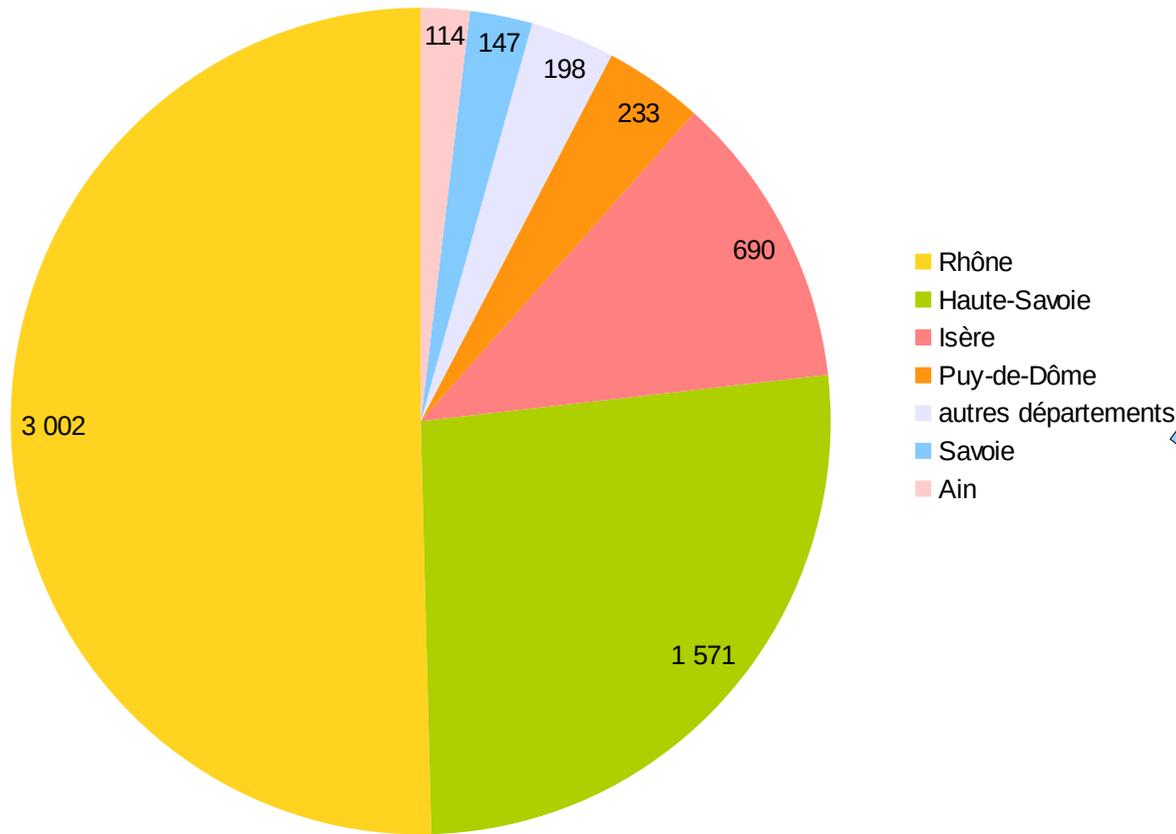
- 74 % des attributions ont concerné des demandes de moins d'un an
- 63 % des attributions se font dans des T3 et T4
- 31 % des attributions se font dans des T1 et T2 (quand ces typologies représentent 43 % de la demande)
- 53 % des attributions bénéficient à des personnes déjà logées et près de 18 % à des personnes sortant de structures d'hébergement
- 57,7 % des attributions bénéficient à des ménages dont les revenus sont liés à une activité professionnelle / 10,6 % à des ménages touchant le RSA / 9,6 % à des ménages touchant des allocations chômage
- 61 % des attributions bénéficient à des ménages sous plafond PLAI

## Demandes restant actives au 31.12.2016 :

- près de 85 % des demandes actives ont moins de 2 ans d'ancienneté
- près de 62 % des demandes portent sur des T2 et T3 (près de 31 % sur les T2 seuls)
- 62 % des demandes sont exprimées par des personnes déjà logées
- près de 50 % des demandes actives concernent des ménages dont les revenus sont liés à une activité professionnelle

# Les recours DALO en 2016

Recours logement reçus 2016

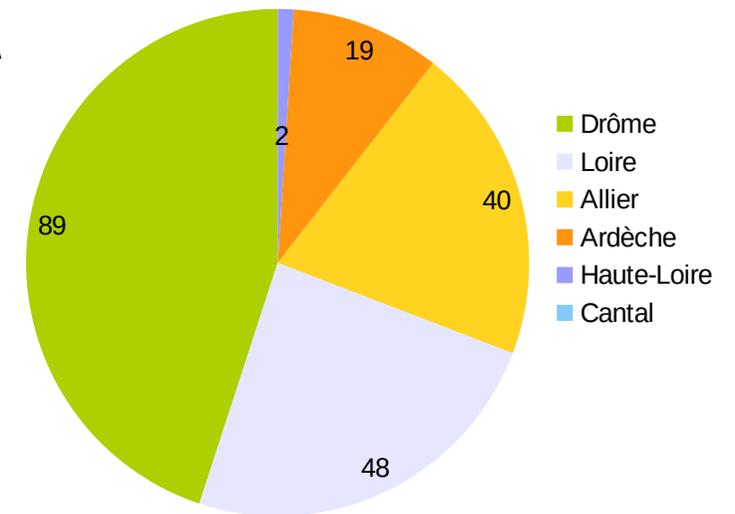


En 2016 :

- la région représente 7 % des recours logements déposés France entière
- le nombre de recours logement est en baisse par rapport à 2015 (- 7%)

Recours logement reçus 2016  
 départements à faible activité (- de 100 recours : an)

Détail



## Suites données aux décisions sur recours 2015

### Décisions des commissions de médiation :

- près de 35 % de décisions favorables (31 % au niveau national)
  - 57 % des recours font l'objet d'une décision de rejet (près de 64 % au niveau national)
- ⇒ des décisions régionales plus favorables aux requérants qu'au niveau national

### Relogement des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO en 2015 :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un fort taux de ménages n'étant plus à reloger (près de 95%)
- 62 % des ménages ayant eu une décision favorable de la COMED ont été relogés suite à une offre faite par les bailleurs
- 21 % des offres faites par les bailleurs à des ménages bénéficiaires du DALO ont été refusées

# Présentation des ADIL Auvergne-Rhône-Alpes



# Les caractéristiques des ADIL



- **Les ADIL** (Agences Départementales d'Information sur le Logement ou Agence Départementale Métropolitaine d'Information sur le Logement) :
  - ont été créées par les conseils départementaux, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat
  - sont membres d'un réseau national animé par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)
- **Les ADIL** remplissent une mission d'intérêt général au service du public et des acteurs de l'habitat :
  - grâce à une information préventive et un conseil personnalisé, gratuit et neutre
  - sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement
  - pour éclairer le choix et les décisions des accédants à la propriété, des propriétaires occupants et bailleurs ou des locataires

Les ADIL, associations loi 1901, sont agréées par l'État, dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

# Une information pour des milliers d'usagers



- **Les ADIL** exercent leur mission grâce à des conseillers
  - qui sont des spécialistes juridiques et financiers dans le domaine du logement
  - qui dispensent des conseils complets et objectifs grâce à une base de données alimentée par l'ANIL
- **Les ADIL** proposent des entretiens personnalisés approfondis
  - à leur siège, dans les antennes et les permanences (visite, téléphone, mél ou courrier)
  - sur les financements, les contrats, la copropriété, la location, la fiscalité immobilière et les relations avec les professionnels de l'immobilier
  - deux ADIL (Drôme et Puy-de-Dôme) assurent la mission d'Espace Info Energie. Les autres ADIL disposent de permanences conjointes ou de collaborations régulières avec les EIE

## Les ADIL en chiffres

- 9 ADIL en Auvergne-Rhône-Alpes  
- 84 lieux d'accueil  
personnes  
- 37 conseillers juristes

- Près de 110 000 consultations en 2016  
- 8 conseillers techniques énergie ont informé plus de 5 000

# Les ADIL, actrices de l'habitat



- **Les ADIL** sont présentes dans de multiples instances et dispositifs départementaux ou territoriaux tels que :
  - CLAH
  - CCAPEX
  - CIL et PLH
  - PDLHI
  - PDALHPD...
- **Les ADIL** participent activement à la mise en œuvre des politiques nationales et locales de l'habitat avec des actions en faveur :
  - de l'accès au droit et de la prévention des litiges
  - du logement des personnes défavorisées
  - de l'accession sociale à la propriété et pour la rénovation énergétique

Les ADIL fonctionnent grâce aux contributions financières de leurs membres

État, Conseils départementaux, Métropoles, Action logement, CAF/MSA, communes, EPCI, organismes d'HLM, professionnels de l'immobilier, associations d'usagers...

# Les ADIL, centres de ressources et observatoires des pratiques



- **Les ADIL** assurent une mission d'expertise et de veille juridique à l'attention de leurs partenaires et diffusent des documents d'information (analyses juridiques, Habitat Actualité...)
- **Les ADIL** disposent de sites Internet et mettent en ligne une partie de leur base de données et des informations d'actualité à caractère national et local
- **Les ADIL**, grâce au nombre important de consultations dispensées et au partenariat avec les professionnels de l'habitat et les collectivités territoriales sont de véritables observatoires des pratiques, notamment sur la demande en matière d'accès à la propriété et sur l'accès au droit.

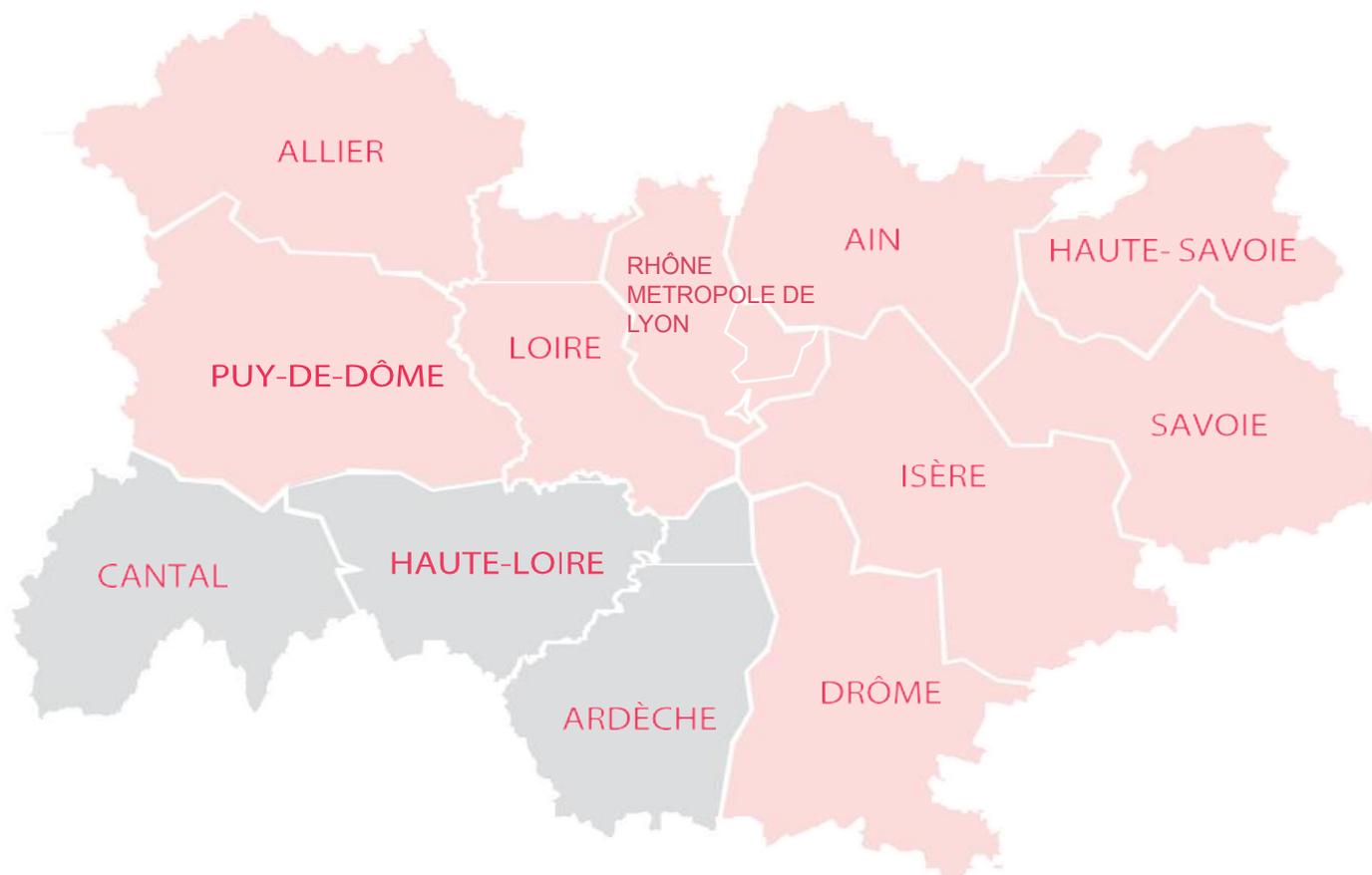
Deux ADIL (Allier et Drôme), avec 5 chargés d'études, animent un observatoire de l'habitat et publient régulièrement des études sur les marchés du logement et de la construction.

Les ADIL proposent une importante collection de dépliants à l'attention du grand public (locataires, bailleurs, accédants, copropriétaires...)

# Une coordination régionale...



Les ADIL de la Région Rhône-Alpes collaborent depuis de nombreuses années. En 2014, une coordination entre les 9 ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes s'est mise en place. Elle permet un échange de pratiques et la réalisation d'actions mutualisées et coordonnées.



# ...formalisée par la signature d'une charte



Avec la signature d'une charte de coordination, les ADIL Auvergne-Rhône-Alpes ont pour objectifs de :

- Porter un projet commun conforme aux valeurs et aux principes des ADIL
- Favoriser les échanges et la mutualisation entre ADIL
- Coordonner et renforcer leur représentation au niveau régional

# Porter un projet commun



Les ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à :

- délivrer les informations juridiques à leurs consultants en respectant des critères de qualité d'accueil et d'information
- publier et diffuser des documents d'information et études à destination des partenaires
- être force de proposition au niveau national
- promouvoir le réseau ANIL/ADIL au niveau régional et départemental

# Favoriser les échanges et la mutualisation



Les ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à :

- échanger des informations et organiser des rencontres communes avec les acteurs du logement
- proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux partenaires au niveau régional
- se partager des outils, méthodes de travail et savoir-faire
- organiser des formations régionales pour leurs collaborateurs
- envisager des achats groupés

# Coordonner et renforcer la représentation régionale

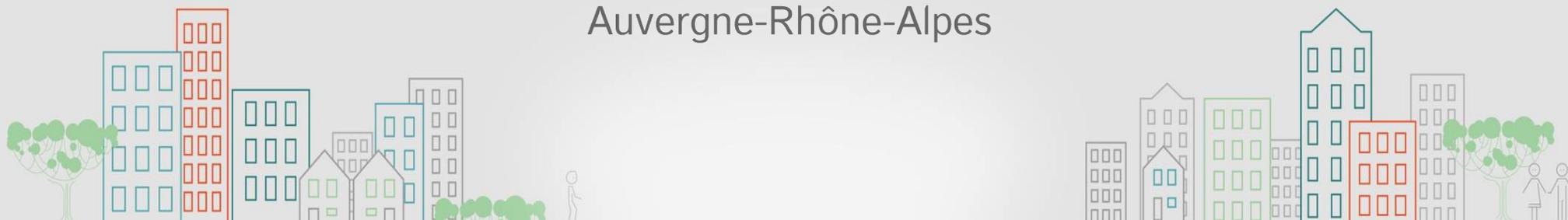


Les ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à :

- proposer une réunion annuelle de leurs Présidentes et Présidents pour partager des orientations stratégiques
- réunir une fois par trimestre leurs directrices et directeurs
- assurer une représentation régionale dans les instances et les groupes de travail de l'ANIL
- participer à chaque instance régionale institutionnelle et auprès de l'échelon régional de chaque partenaire
- partager les informations recueillies

# Une coordination régionale pour renforcer l'efficacité des ADIL sans créer une structure supplémentaire

Merci pour votre attention



# Signature de la charte de coordination des ADIL de la région Auvergne-Rhône-Alpes



# ANNEXES

# Parc public : bilan 2016 par territoire de gestion

Auvergne-Rhône-Alpes : bilan des agréments 2016 au 11 janvier 2017

source SISAL

Territoires de gestion		Objectifs programmation initiale (CRHH du 4 mars 2016)						Situation au 11/01/2017 (hors ANRU)									
		Nombre d'agréments				Dotation (1)		Nombre de logements agréés (2)								Consommation crédits	
		PLUS	PLAI	PLS	TOTAL LLS	Pour mémoire Bonus petits logements	Dotation prévisionnelle (y compris bonus petits logements)	PLUS	% obj PLUS	PLAI	% obj PLAI	% PLAI / PLUS+PLAI	PLS	% obj PLS	TOTAL LLS	% obj total LLS	Consommation d'AE
01	CD AIN	645	424	618	1 687	369 588 €	4 020 267 €	698	108%	341	80%	32,8%	864	140%	1 903	113%	3 094 694 €
03	CD ALLIER	38	25	73	136	20 298 €	176 439 €	35	92%	24	96%	40,7%	30	41%	89	65%	167 325 €
07	DDT ARDECHE	217	107	126	450	124 400 €	781 703 €	215	99%	79	74%	26,9%	18	14%	312	69%	831 349 €
15	DDT CANTAL	87	40	22	149	40 919 €	261 426 €	36	41%	35	88%	49,3%	8	36%	79	53%	206 328 €
26	DDT DROME	673	273	45	990	305 751 €	2 139 584 €	644	96%	207	76%	24,3%	257	571%	1 108	112%	1 925 941,87 €
38	CA DU PAYS VOIRONNAIS	116	57	77	250	66 213 €	627 849 €	110	95%	51	89%	31,7%	51	66%	212	85%	561 953 €
38	CA GRENOBLE ALPES METROPOLE	658	425	233	1 316	377 212 €	4 881 082 €	599	91%	242	57%	28,8%	123	53%	964	73%	3 163 346 €
38	DDT ISERE	531	263	168	962	304 579 €	2 166 654 €	495	93%	213	81%	30,1%	195	116%	903	94%	1 895 438 €
42	DDT LOIRE	433	214	160	808	248 398 €	1 732 513 €	355	82%	222	104%	38,5%	331	207%	908	112%	1 782 793 €
43	DDT HAUTE-LOIRE	23	14	45	82	11 921 €	104 299 €	22	96%	13	93%	37,1%	23	51%	58	71%	93 959 €
63	CA CLERMONT COMMUNAUTE	445	212	100	757	208 459 €	1 961 890 €	445	100%	212	100%	32,3%	117	117%	774	102%	1 945 454 €
63	DDT PUY-DE-DOME	165	51	50	266	69 594 €	352 541 €	167	101%	51	100%	23,4%	104	208%	322	121%	397 261 €
69	METROPOLE DE LYON	1 552	1 147	1 200	3 900	866 785 €	13 259 482 €	1 326	85%	1 316	115%	49,8%	1 295	108%	3 937	101%	13 861 533 €
69	DDT RHONE	413	204	383	1 000	236 761 €	2 339 402 €	611	148%	234	115%	27,7%	414	108%	1 259	126%	2 692 100 €
73	CA CHAMBERY METROPOLE	353	174	118	645	202 250 €	2 085 879 €	130	37%	64	37%	33,0%	115	97%	309	48%	900 736 €
73	DDT SAVOIE	284	140	236	661	162 924 €	1 495 263 €	229	81%	109	78%	32,2%	301	128%	639	97%	1 175 656 €
74	CA ANNEMASSE	197	98	5	300	113 164 €	1 205 099 €	170	86%	76	78%	30,9%	0	0%	246	82%	899 250 €
74	DDT HAUTE SAVOIE	969	581	421	1 971	555 385 €	6 911 473 €	996	103%	536	92%	35,0%	587	139%	2 119	108%	6 505 850 €
	non réparti (réserve)	0	0	370	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		<b>7 800</b>	<b>4 450</b>	<b>4 450</b>	<b>16 700</b>	<b>4 284 598 €</b>	<b>46 502 845 €</b>	<b>7 283</b>	<b>93,4%</b>	<b>4 025</b>	<b>90,4%</b>	<b>35,6%</b>	<b>4 833</b>	<b>108,6%</b>	<b>16 141</b>	<b>96,7%</b>	<b>42 100 967,06 €</b>

(1) : les dotations indiquées tiennent compte de la répartition prévisionnelle du CPER 74 (555 000 € au total) entre les 2 territoires de gestion, non présentée en CRHH, suivante : 517 000 € pour la DDT 74 et 38 000 € pour le délégataire de la CA d'Annemasse

(2) : pour le territoire de Grenoble Alpes Métropole, les données SISAL diffèrent de celles transmises par le délégataire et la DDT (potentiel supérieur d'environ 100 logements, à confirmer)

## Parc public : répartition 2017 des PLAI par zonage

	PLAI AB1	PLAI B2	PLAI C	TOTAL PLAI
CD 01	194	170	165	529
CD 03	0	87	28	115
DDT 07	0	0	75	75
DDT 15	0	0	39	39
DDT 26	0	165	106	271
CA Pays Voironnais	61	0	5	66
Métropole de Grenoble	582	0	18	600
DDT 38	89	84	121	294
DDT 42	0	163	54	217
DDT 43	0	8	18	26
Métropole de Clermont	115	131	3	249
DDT 63	0	3	69	72
Métropole de Lyon	1134	0	0	1 134
DDT 69	190	18	42	250
Chambéry	90	0	0	90
DDT 73	74	6	25	105
Annemasse	140	0	0	140
DDT 74	527	110	31	668
<b>Région</b>	<b>3196</b>	<b>945</b>	<b>799</b>	<b>4 940</b>

# Parc privé : méthode de répartition des dotations régionales Anah et FART 2017

## Indicateurs de la demande potentielle

- pour les PO énergie : nombre de ménages en vulnérabilité énergétique (source : INSEE, RP, ERFS (Enquête sur Revenus Fiscaux et Sociaux), et RDL 2008 (Revenus Disponibles Localisés), SOES, Anah. Ménages consacrant plus de 8 % de leurs revenus disponibles aux charges de chauffage et ECS.) ;
- pour les PB : nombre de résidences principales locatives (source FILOCOM 2013);
- pour les PO LHI-TD : nombre de propriétaires PPPI (source : CD ROM PPPI 2013 sur données 2011) ;
- pour les PO Autonomie : nombre de ménages PO >60 ans (TSO) (source FILOCOM 2013)

**FIN**  
Merci  
de votre  
attention

Prochain CRHH plénier le 30 mai 2017 matin



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE